« ENQUETE PARCELLAIRE AMENAGEMENT RN 2 SECTION PROGT-BALATA- COMMUNE DE MATOURY »

Arrêté Préfectoral n° R-03-2017-12-04-010 Du 18 décembre 2017 au 8 janvier 2018

- 1- RAPPORT
- 2- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Commissaire Enquêteur Laurie GOURMELEN

> Enquête *N°E17000013/97 Février 2018*

Sommaire

I - RAPPORT	2
1- Généralités concernant le projet	3
1.1- Préambule	3
A- Périmètre	3
B- Contexte urbain	3
b- Projet d'aménagement	5
c- Coût de l'opération	5
1-2 Objet de l'enquête parcellaire	5
A- Rappel des objectifs définis lors de l'enquête de DUP	
B-Objectifs de la présente enquête parcellaire	
1-3 Cadre administratif et juridique de l'enquête	6
A- Intervenants au projet	
B- Procédure d'enquête parcellaire	6
2- Organisation de l'enquête parcellaire	6
2-1 Désignation du commissaire enquêteur	6
2-2 Composition du dossier	7
2-3 Modalités préalables à la réalisation de l'enquête	7
A- Rencontre avec les intervenants	
B- Visite des lieux	9
2-4 Emprise foncière du projet	9
2-5 Etat parcellaire	10
2-6 Notifications aux propriétaires	12
3- Déroulement de l'enquête	12
3-1 Information, accueil du public	12
A- Journal d'annonces légales	
B-Affichage de l'Avis d'enquête et de l'Arrêté préfectoral	13
3-2 Durée de l'enquête et permanences	
3-3 Observations du public	
II – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE	19
1- Analyses, commentaires et conclusions du commissaire enquêteur	20
2- Avis motivé du commissaire enquêteur	
III ANNEYES	

I - RAPPORT

1- Généralités concernant le projet

1.1- Préambule

La présente enquête parcellaire fait suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon PROGT-BALATA, prise par arrêté préfectoral n° R03-2017-03-16-0006 du 16 mars 2017. Afin d'appréhender au mieux cette enquête parcellaire, il convient en préambule de délimiter le périmètre d'action, de préciser les éléments de contexte urbain, d'identifier le site et l'emprise du projet, de présenter le projet global d'aménagement futur et le coût prévisionnel de l'intervention.

A- Périmètre

Le périmètre du projet est compris entre le giratoire de Balata au Nord, et le giratoire du Palais Régional Omnisport Georges THEOLADE au Sud. Ce tronçon actuel se compose d'une emprise de 2 voies, l'une en direction de Cayenne, l'autre en direction de Matoury. Cette portion de voie est ponctuée par 2 carrefours à feu, l'un à hauteur du secteur de Cogneau Lamirande, l'autre à l'intersection du quartier de Balata Est et Ouest.

Par ailleurs, de nombreuses entrées et sorties viennent se raccorder sur cet axe principal, formant ainsi une urbanisation en arrête.

B- Contexte urbain

Cette voie est située en zone Aus3 du Plan Local d'Urbanisme (cf zoom zonage et règlement du PLU en annexe n°8) de la Ville de Matoury en vigueur depuis le 7 septembre 2005 et dont le règlement impose une implantation à 75 mètres de l'emprise de voirie (zone non aedificandi) de part et d'autre de l'axe de la RN2.

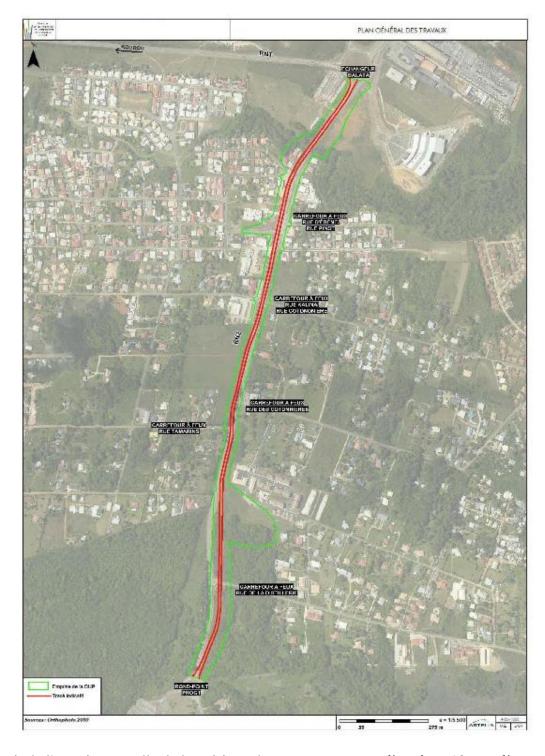
L'emprise réservée n° 1 de ce même document de planification du territoire opposable inscrit « le recalibrage et la mise à 2x2 voies à terme » avec pour affectataire l'Etat. Cet élargissement de la RN2, objet de la présente enquête parcellaire, est donc conforme au PLU de la Commune de Matoury et notamment au plan des emprises réservées annexé à ce dernier.

La traduction règlementaire du PLU vise à permettre la réalisation des enjeux du territoire inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville de Matoury. Ces enjeux sont retranscrits en axe de développement, et l'axe n°6 vise notamment à l'amélioration de l'accessibilité et à la structuration du réseau routier en favorisant les déplacements doux :

- « -par la création d'un véritable réseau de transports collectifs de rang intercommunal et intra-urbain
- -par la revalorisation de la place des piétons et des cycles dans la ville
- -par la requalification et l'insertion dans le tissu urbain de certaines portions de voies primaires
- -par une meilleure hiérarchisation de la trame viaire et la création de nouvelles voies secondaires
- -par la création d'axe de contournements des principaux centres urbains »

Cet aménagement de la RN2 est donc en cohérence avec les enjeux retranscrits dans le document d'urbanisme de la collectivité.

a- Le site



Le gabarit de l'emprise actuelle de la voirie et des accotements est d'environ 13 m et l'emprise projetée sera portée à 36 mètres. Ce tracé en vert est conforme à celui présenté dans la DUP.

Les espaces arrondis (non linéaires) correspondent aux emplacements des bassins de compensation des eaux pluviales. Par ailleurs, un léger décalage de la voie sera prévu à la connexion sur le rond-point du PROGT afin de préserver l'ancienne distillerie, classée au titre des Monuments Historiques et ses fondations.

b- Projet d'aménagement

Les aménagements envisagés sur la section Balata-PROGT de la RN 2 comporteront :

- ▲ un élargissement de l'axe pour permettre une meilleure fluidification du trafic ;
- ▲ la requalification de la voirie pour améliorer son partage entre les différents usagers (automobilistes, transports en commun, deux roues) et sécuriser les déplacements, en particulier ceux des modes doux (vélos, piétons);
- ▲ le réaménagement des carrefours avec la mise en place de feux ;
- la mise en place de deux voies réservées aux bus (une dans chaque sens);
- la création d'itinéraires piétons et cycliste sécurises ;
- A la création d'un axe de type boulevard urbain pour permettre de donner une image de l'axe en cohérence avec les milieux traverses.
 - Ainsi, 2 voies pour véhicules seront réalisées, dans chaque sens, auxquelles s'ajouteront une voie de transport en commun et une bande pour piétons et cycles.

c- Coût de l'opération

Le projet est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant de 25 Millions d'euros, financés à parts égales par l'État et la Collectivité Territoriale de Guyane.

1-2 Objet de l'enquête parcellaire

A- Rappel des objectifs définis lors de l'enquête de DUP

- un élargissement de l'axe pour permettre une meilleure fluidification du trafic ;
- la requalification de la voirie pour améliorer son partage entre les différents usagers;
- la mise en place de deux voies réservées aux transports en commun ;
- la création d'un aménagement de type boulevard urbain pour valoriser l'axe en cohérence avec les milieux traversés.

B-Objectifs de la présente enquête parcellaire

L'objectif de l'enquête parcellaire est de déterminer avec exactitude les parcelles et les propriétaires des terrains et ayants droits (locataires, exploitants,...) nécessaires à l'opération, éléments essentiels permettant d'acquérir ces terrains soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.

Les acquisitions foncières seront réalisées par la Collectivité Territoriale de Guyane, à qui l'État a délégué sa maîtrise d'ouvrage pour cette opération d'aménagement.

L'enquête parcellaire vise donc à déterminer précisément les surfaces concernées par le projet pour chaque parcelle concernée par l'aménagement projeté.

1-3 Cadre administratif et juridique de l'enquête

L'enquête parcellaire en l'espèce intervient suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon PROGT-BALATA, prise par arrêté préfectoral n° R03-2017-03-16-0006 du 16 mars 2017. La mise en œuvre de l'enquête publique et notamment les conditions de la maitrise foncière peuvent alors être envisagées. Toutefois, la population et en particulier les propriétaires concernés doivent être consultés à cet effet.

A- Intervenants au projet

- 1- Maitre d'ouvrage : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Unité Ingénierie Routière)
- 2- Maitrise d'ouvrage déléguée : Collectivité Territoriale de Guyane
- 3-Concepteur des plans parcellaires et application cadastrale : SERG Géomètre expert

B- Procédure d'enquête parcellaire

Cette enquête parcellaire est régie par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R131-3 à R131-10, et le Code de l'Environnement en ses articles R123-3 et suivants.

2- Organisation de l'enquête parcellaire

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

La désignation de Mme GOURMELEN Laurie a été effectuée par Monsieur le Préfet de la Guyane par arrêté n° R03-2017-12-04-010 du 4 décembre 2017, en vue de procéder à l'enquête parcellaire sus -mentionnée.

En sus, un arrêté de désignation n° E17000013/97 du 18 septembre 2017 a été effectué par le Président du Tribunal Administratif de Cayenne.

2-2 Composition du dossier

- ▲ L'arrêté préfectoral n° R 03 -2017-12-04-010 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur ;
 - Dossier d'enquête parcellaire comprenant :
- ▲ L'état parcellaire
- ▲ Le tableau des surfaces d'emprise parcellaire

En annexe:

- ▲ L'arrêté préfectoral portant DUP n°R03.2017.03.16.006, du projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon Balata-Progt, par la réalisation d'un boulevard urbain, par la DEAL sur le territoire de la commune de Matoury.
- Les plans de délimitation à l'échelle 1/30 000 ème (3 planches)
- △ Plans cadastraux superposant la vue aérienne à l'échelle 1/500 ème (3 planches)

L'article R131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique stipule que :

« I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens. »

Par conséquent, la composition du dossier a été conforme aux pièces requises dans le cadre d'enquête parcellaire.

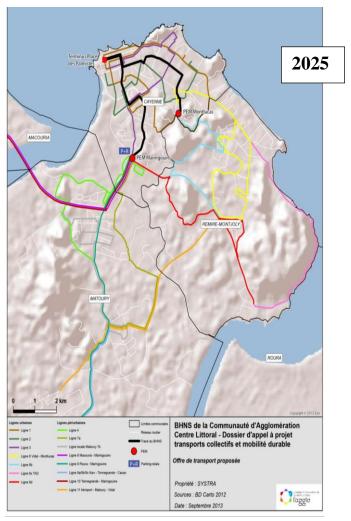
2-3 Modalités préalables à la réalisation de l'enquête

A- Rencontre avec les intervenants

En préalable à la présente enquête parcellaire, les rencontres suivantes ont eu lieu :

- Un point général préalable au démarrage de l'enquête parcellaire s'est tenu le Jeudi 7 décembre 2017 à la l'hôtel Territorial, en présence des services de la DEAL et de la CTG. Lors de cet échange, les points suivants ont été abordés :
 - Présentation globale du projet,
 - Historique (DUP),

- Phasage des travaux,
- Maitrise foncière et indemnisation,
- L'actualisation de l'avis de France Domaine sur les parcelles objet de l'enquête,
- Les points litigieux où le bâti est impacté,
- La question relative à la tenue de la réunion publique a été écartée puisque l'enquête parcellaire aborde des situations à traiter au cas par cas, et lors de l'enquête publique liée à la procédure de DUP, une réunion publique avait été organisée.
- L'envoi des notifications, les modalités d'affichage, les jours et heures de permanences.
- La récupération des données auprès du Responsable des services urbanisme de la Mairie de Matoury (Dossier complet du PLU) a été effectuée le Lundi 4 décembre 2017. Une mise au point a également été faite sur la mise à disposition du bureau pour le commissaire enquêteur nécessaire à la tenue des permanences et sur les modalités d'affichage.
- Une rencontre a eu lieu avec la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral pour obtenir des précisions sur le phasage de l'opération du Bus à Haut Niveau de Service. Le tronçon du PROGT BALATA s'inscrit dans un projet d'aménagement global à l'échelle de la CACL. L'échéance de la mise en œuvre du BHNS est programmée pour l'horizon 2025. A terme, le réseau de BHNS irriguera l'ensemble de l'ile de Cayenne. La lere phase étant prévue sur la Ville de Cayenne, point de convergence liée à sa position de 1^{er} bassin d'emploi à l'échelle de la Guyane.



B- Visite des lieux

La visite des lieux a permis au commissaire enquêteur d'appréhender l'environnement du site du projet, de visualiser l'impact du futur projet et son emprise, d'identifier les points durs, notamment lorsque l'élargissement de la voie impacte le bâti. Néanmoins on peut observer, en grande majorité, un recul minimal dans l'implantation des bâtiments existants, induit par le règlement du PLU, et la nature de la voie (Nationale) imposant une zone non aedificandi de 75 m.

On observe également que de nombreuses activités et commerces sont en présence, en rez-dechaussée, sur le front bâti de cet axe majeur. L'élargissement de la RN2 engendrera une diminution du nombre de places de stationnements souvent situés entre la limite de l'emprise publique et les constructions. Par ailleurs, la quasi-totalité des parcelles est clôturée, en particulier celles qui sont bâties, de manière générale la clôture se matérialise par un mur en béton.

En parcourant le site, il est évident qu'une sécurisation des flux s'avère nécessaire avec des zones dédiées aux cycles et aux piétons pour faciliter également les déplacements doux. Une congestion du trafic est observable aux heures de pointe.

Enfin, la visite des lieux a permis également de se rendre compte de la présence d'un milieu relativement « humide » de par sa végétation et sa topographie.

2-4 Emprise foncière du projet

L'emprise totale du projet d'élargissement de la RN2 sur les parcelles privées et publiques bordant de part et d'autre la voie existante s'élève à 72 723 m².

Cette emprise comprend également les 3 bassins de compensation des eaux pluviales prévus dans le cadre du dossier loi sur l'eau réalisé préalablement à la DUP.

Le périmètre d'emprise de l'enquête parcellaire concerne 45 parcelles, dont 34 sont de nature privée (75%) et 11 (25%) de nature publique (Etat, Commune de Matoury, SIMKO)

Sur les 34 parcelles privées :

- 17 appartiennent à des Sociétés (SCI, SA, SNC, SAS, SCCV),
- 2 appartiennent à des propriétaires privés en indivision,
- 2 sont des successions ouvertes,
- -13 sont en pleine propriété.

3 points durs ont été identifiés dans le périmètre de cette enquête parcellaire puisque l'élargissement de la RN2 impacte les constructions existantes sur 3 parcelles, cadastrées section AD 229, AD 230 propriété de Monsieur EDOUARD Rose, et AD 380 propriété de la Mairie de Matoury. La situation d'occupation de cette dernière est à éclaircir, il semblerait que cette construction ait fait l'objet d'un permis de construire en 1999. L'occupant de ce foncier communal ne s'est pas présenté en permanence, contrairement à M. EDOUARD-ROSE (cf PV de synthèse des observations en annexe n°6).

Sur les 34 propriétaires privés, seuls 6 propriétaires de 8 parcelles se sont manifestés pendant l'enquête, soit environ 18 % ce qui est assez faible.

2-5 Etat parcellaire

Nature de propriété :	
Publiques	
Sociétés	
Pleine propriété	

Successions /indivisions

SECTI ON	NUME RO	PROPRIETAIRE (SPDC)	PROPRIETAIRE (SPF)	COORDONNEES	CONTENANC E CADASTRAL E	NUMÉRO DE L'EMPRIS E	CIE DE
DC	5	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	3 487	72	2 038
DC	220	SCI ATA	pas de renseignement	44 rue François ARAGO 97300 Cayenne	39 665	70	35
AH	724	ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	2 709	-	2 709
АН	1855	SNC NATIOCREDIMURS	pas de renseignement	Adresse 1 : SNC NATIOCREDIMURS, 46 rue ARAGO 92800 Puteaux ; Adresse 2 : SNC NATIOCREDIMURS ou autre propriétaire de la parcelle AH 1855 à MATOURY ; Chez DISTRIMO, C/O Dépôt BUT - ZI Moudong SUD 97122 Baie-Mahault - Guadeloupe FWI Adresse 3 : SNC NATIOCREDIMURS ou autre propriétaire de la parcelle AH 1855 à MATOURY, chez DISTRIMO, route de la rocade, centre commercial Katoury 97300 Cayenne	41 852	74	5 428
AD	365	COMMUNE DE MATOURY	pas de renseignement	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	30 519	75	3 574
	59	M. PALMOT Edouard	M. PALMOT Edouard			44	217
AD		Mme GENEVIEVE Ghislaine	Mme GENEVIEVE Ghislaine	2 rue SAPOTILLE 97351 Matoury	1 382		
AD	53	COMMUNE DE MATOURY	pas de renseignement	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	271	42	26
AD	61	SCI CALDERON	pas de renseignement	cité jean marie est Matoury	868	76	40
AD	229	M. EDOUARD ROSE Germain	M. EDOUARD ROSE Germain	4 rue PARCOURI 97351 Matoury	1 727	66	746
AD	230	M. EDOUARD ROSE Germain	M. EDOUARD ROSE Germain	4 rue PARCOURI 97351 Matoury	903	77	903
AD	351	M. JEAN MARIE Maximin	pas de renseignement	5 Avenue du CLOCHER appartement 5022 77176 Savigny-Le-Temple	670	-	670
AD	380	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	959	64	530
AD	381	M. JEAN MARIE Maximin	pas de renseignement	5 Avenue du CLOCHER appartement 5022 77176 Savigny-Le-Temple	1 163	62	466
710	001	W. OE WATER THE MEANING	SCI MAMIFAPAJU mais revendication	Orwende du Octobrich apparement obez 17170 ourigny co remple	1 100	- OL	400
AD	348	SCI MAMIFAPAJU	propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH- MENEUS-THOBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	2 250	60	625
AD	334	SCI MAMIFAPAJU	SCI MAMIFAPAJU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THOBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	7 946	58	1 912
AD	368	SCI MAMIFAPAJU	SCI MAMIFAPAJU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THOBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	6 467	56	1 148
AD	329	SCI COBO II	SCI COBO II	PK 7.5 Route de Rochambeau BP 188 97351 Matoury	4 000	54	615
AD	330	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cavenne	4 754	52	602
AB	108	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	2 000	50	195
				·			
AB	126	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	3 000	48	308
AB	127	SCI 138	SCI 138	17 avenue de l'Amiral Jean D'Estrées 97300 Cayenne	5 566	46	741
AB	33	SCI AVENTURA	pas de renseignement	résidence LA PERLE appt 23 Etang z'abricots 97200 FORT DE FRANCE	8 417	36	644
AB	802	SCI AVENTURA	pas de renseignement Issu réunion des parcelles AB 29-36-	résidence LA PERLE appt 23 Etang z'abricots 97200 FORT DE FRANCE	1 645 43 427	34	170
AB	838	SCI CITY DEVELOPPEMENT	521-522-748-801	1 place Jeanne d'Arc 97310 Kourou		26	5 449
AB	749	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	458	24	123
AB	645	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	445	22	82
АВ	646	INDIVISION RIDONY	INDIVISION RIDONY	RIDONY Lucien Joseph : Båt C résidence Jardins de Gayacan 97233 Schoelcher RIDONY Doly Huberte : 22 lotissement La Cotonniere Ouest 97351 Matoury RIDONY Catherine Mathilde : 30 lotissement Reseda 97354 Rémire- Montjoly ou 18 rue Victor Céide 97351 Matoury RIDONY Philippe : 11 rue Saint-Genies 34770 Gigean	9 955	16	244
AB	519	M. MARIE SAINTE Octave	M. MARIE SAINTE Octave	Cité Jean Gilles 97300 Cayenne ou 561 route de Mango 97300 Cayenne	5 000	14	75
AE	8	SCCV BALATA	pas de renseignement	12 A rue des quais ZI Degrad des cannes 97354 REMIRE MONJOLY	14 339	40	1 187
AE	21	SAS SOCIETE COTONNIERE DE LA GUYANE	pas de renseignement	15 rue Versigny 75018 Paris (M. SEBAN)	10 150	38	92
AE	61	M. ALIMECK Serge	pas de renseignement	8 rue Bonhomme 95140 Garges-les-Gonesse	2 605	28	11
AE	268	M. RAISIN Louis	M. RAISIN Louis	La Cotonnière Est 44 rue des cotonniers 97351 Matoury	3 000	32	622
AE	269	Mme JAMES Joëlle	Mme JAMES Joëlle	La Cotonnière Est 48 rue des cotonniers 97351 Matoury	3 000	30	230
AE	200	M. SOE-KOUNE Robert	M. SOE-KOUNE Robert	144 rue des rouge gorges 97300 Cayenne	13 353	20	427
AE	202	M. SOE-KOUNE Robert	M. SOE-KOUNE Robert	144 rue des rouge gorges 97300 Cayenne	1 546	18	888
AE	138	ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	20	-	20
AE	670	SIMKO	pas de renseignement	33 avenue Jean JAURES 97310 Kourou	46 817	12	10 369
AE	474	M. MAGNE Daniel	pas de renseignement			10	9 963
AE	140			69 rue Lieutenant BECKER 97300 Cayenne 37 911			
		ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex 282		-	282
AE	311		pas de renseignement	21 rue Gabrieel DEVEZE 97300 Cayenne 30			
AE	312	Succession ISABELLE	pas de renseignement	21 rue Gabrieel DEVEZE 97300 Cayenne	2 127	8	553
AE	144	ETAT FRANCE DOMAINE	pas de renseignement	Rue FIEDMOND BP 7016 97307 Cayenne Cedex	446	-	446
AE AE	453 678	M. MAGNE Daniel SA ETUDES VIABILISATION DEVELOPPEMENT ET	pas de renseignement pas de renseignement	69 rue Lieutenant BECKER 97300 Cayenne Chez ANDREA Charles - Lotissement MALINGRE - 1 rue liet La Mere 97354 Rémire-Montjoly	43 002 40 847	4	9 525 300
		CONSTRUCTION	INDIVISION	CAZIMIR-JEANON-PEDRO Martine : Peyres 13122 Ventabren CAZIMIR-JEANON-PEDRO Michele : 11 rue alun 91630 Marolles-en- Hurepoix	IN-PEDRO Martine : Peyres 13122 Ventabren IN-PEDRO Michele : 11 rue alun 91630 Marolles-en-		4 731
AE	454	INDIVISION VOLUMENIE	VOLUMENIE/MAGNE/SAINT-CLAIR Issu division parcelle AE 145	VOLUMENIE Gabrielle : PK 5500 41 Lotissement La Norville 97234 Fort- de-France VOLUMENIE George : Chypre (Grèce)	23 251	1	2 732
				VOLUMENIE Joseph : 4 rue lieutenant BECKER 97300 Cayenne VOLUMENIE Marguerite : 6 cour des prieurs 78240 Chambourcy			

2-6 Notifications aux propriétaires

Sur le fondement de l'article R 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, outre l'information légale, l'enquête parcellaire a fait l'objet d'envois recommandés avec AR règlementaires, portant notification individuelle adressée à chaque propriétaire préalablement identifié à l'ouverture de la procédure. Cette même notification a permis d'informer les propriétaires des dates de permanences, du lieu de réception du public. La liste des envois recommandés est celle qui doit correspondre aux propriétaires ou titulaires de droits réels (nue-propriété, usufruit, etc.) figurant sur l'état parcellaire (ci-dessus).

Sur les 56 propriétaires des 45 parcelles (y compris les indivisaires), 36 ont reçu la notification et signé l'accusé de réception, 4 ne résident pas à l'adresse indiquée, 1 n'a pas récupéré la lettre recommandée et les 15 autres ont été distribués mais n'ont pas été récupérés au guichet (cf annexe 3 tableau suivi notification).

Un courrier d'information type, notifiant le démarrage de l'enquête parcellaire a été affiché en Mairie de Matoury, accompagné du tableau recensant les propriétaires de parcelles concernés par l'opération (formalité d'affichage supplémentaire).

3- Déroulement de l'enquête

3-1 Information, accueil du public

A- Journal d'annonces légales

Le journal « France-Guyane » étant le seul journal d'annonces légales dans le département, la publicité a été effectué comme suit :

Journal	1ère publication	2ème publication	3ème publication	
France-Guyane	24/11/17	08/12/17	28/12 /2017	

3 publications ont été effectuées dans le journal local France-Guyane.

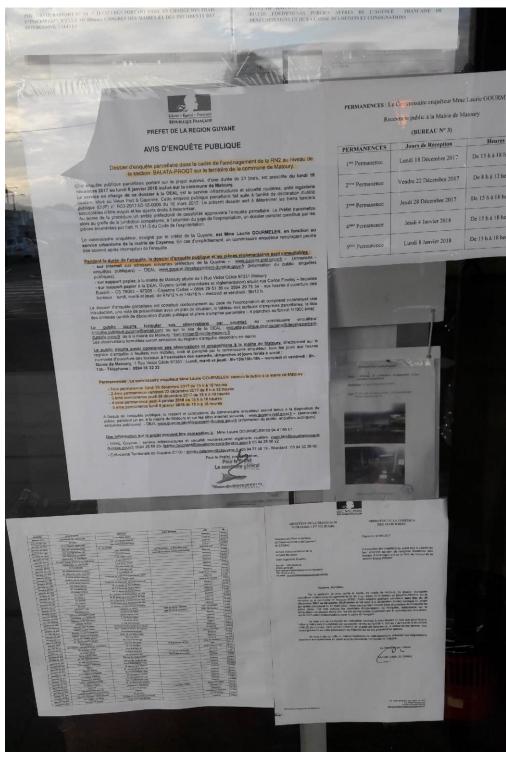
Une désignation du Tribunal Administratif du commissaire enquêteur a été entreprise, or dans le cadre d'une enquête parcellaire c'est le Préfet qui a cette compétence pour désigner le commissaire enquêteur.

Afin de ne pas fragiliser la procédure, les services de la DEAL ont procédé à cette double désignation, décalant de quelques jours le démarrage de l'enquête, le temps de la signature de l'arrêté de désignation. Ceci explique l'existence d'une 2eme publication qui « annule et remplace » la précédente et informe des nouvelles dates de permanence retenues. ¹

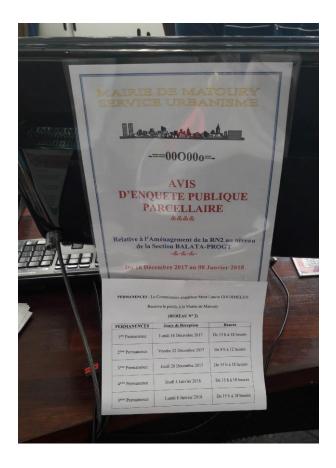
_

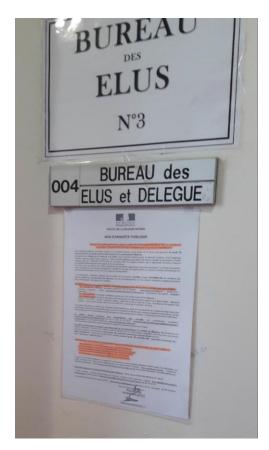
¹ Le Conseil d'Etat a été amené à se prononcer sur la régularité de la désignation par le président d'un TA d'un CE qui aurait dû être désigné par le préfet, l'enquête ne relevant pas de la loi Bouchardeau. Le CE considère que « cette méconnaissance des règles de compétence fixées par les dispositions [...] du Code de l'expropriation pour la désignation du CE a entaché d'irrégularité la procédure au terme de la laquelle ont été pris les arrêtés préfectoraux portant DUP et de cessibilité ». (CE Sect. 8 mars 1991, Ville de Maisons-Laffite, N° 104.973, CJEG 1991, p. 287, concl. De Montgolfier).

B-Affichage de l'Avis d'enquête et de l'Arrêté préfectoral



L'agent d'accueil de la Mairie de Matoury et le service urbanisme de la Mairie étaient parfaitement informés du démarrage de l'enquête parcellaire et avaient prévu un affichage supplémentaire pour orienter les propriétaires jusqu'au bureau de réception par le commissaire enquêteur.





Deux panneaux informant du démarrage de l'enquête ont également été posés sur site, l'un à l'entrée du quartier de Cogneau La Mirande, l'autre à proximité du giratoire de Balata.

Par ailleurs, des avis d'enquête publique de forme règlementaire ont été posés également sur site, en dessous des panneaux de communication.

L'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement en son Article 1 précise que « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins $42 \times 59,4$ cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »). Ce formalisme a donc été respecté.





Un constat de l'affichage sur les lieux, a été dressé par la police municipale par agent assermenté de la commune de Matoury (cf annexe $n^{\circ}10$)



Le commanditaire de l'enquête a également mis en ligne le dossier complet de l'enquête parcellaire sur le site internet pour une consultation d'un plus large public (www.deal-guyane.fr)

3-2 Durée de l'enquête et permanences

L'Article R131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que « Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne <u>peut être inférieure à quinze jours.</u>

En l'espèce, l'enquête parcellaire s'est déroulée sur 21 jours calendaires du 18 décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus

Le registre d'enquête a été ouvert par Monsieur Le Maire de la Commune de Matoury, Serge SMOCK, le 1^{er} jour de l'enquête.

5 permanences ont eu lieu:

- **▲ Lundi 18 décembre 2017 de 15h à 18h**
- **♦ Vendredi 22 décembre 2017 de 8h à 12h**
- **▲ Jeudi 28 décembre 2017 de 15h à 18h**
- **▲ Jeudi 4 janvier 2018 de 15h à 18h**
- **▲ Lundi 8 janvier 2018 de 15h à 18h**

La clôture du registre d'enquête a été effectuée par Monsieur Le Maire de la commune de Matoury à l'issue de la dernière permanence. Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête a été remis également le soir même de la dernière permanence par le service urbanisme de la Mairie de Matoury (cf annexe n°9).

L'Article R131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise qu'« A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. »

Un propriétaire a manifesté son mécontentement au regard de la période d'enquête choisie, pendant les fêtes de fin d'année. Cependant, aucune disposition ne précise la période durant laquelle doit se dérouler l'enquête : il n'y a aucune interdiction de principe. Un courrier du propriétaire en question a été adressé au Préfet en date du 26 décembre 2017 pour demander l'annulation ou la prolongation de l'enquête. Ce courrier a été transmis par la DEAL au commissaire enquêteur le 4 janvier 2018. Or, la décision du commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique qui relève de son pouvoir discrétionnaire doit être notifiée à l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête au plus tard huit jours avant que la procédure ne s'achève.

En l'espèce, l'enquête se terminant le 8 janvier 2018, le délai de notification était insuffisant. Qui plus est, cette décision de prolongation doit être motivée, or, le propriétaire avait été reçu lors de la 1ère permanence, le 18 décembre 2017.

Le juge administratif procède à une appréciation in concreto, au cas par cas, de l'adéquation de la période choisie avec l'objet de l'enquête, ne censurant toutefois jamais l'autorité administrative pour ce seul motif (CE 27 février 1970, Chenu et a. Rec. p.148; CE 9 novembre 1994, Ass. Juvignac-la-Plaine-environnement, n°Rev. Jur. Env. 1995, p.158).

Le Conseil d'État estime que des enquêtes publiques peuvent inclure des périodes de congés scolaires (CE 4 octobre 1978, Assoc. Féd. Rég. Pour la protection de la nature, région de l'Est : Quot. Jur. 14 décembre 1978, p.12).

3-3 Observations du public

5 thématiques ont été mises en exergue par les propriétaires dans les observations formulées :

- 1. Remise en cause de la limite d'emprise du projet
- 2. Volonté de négocier un prix supérieur à celui proposé sur le fondement de l'avis des domaines
- 3. Reprise des clôtures en retrait avant démolition de l'existant
- 4. Régularisations des occupations foncières (emprise de voie, échange foncier)
- 5. Reprise des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales

Au total, 9 propriétaires se sont manifestés :

- △ 6 lors de la tenue des permanences (+ remise d'un courrier à annexer au registre),
- △ 2 par mail (doublé d'une remise courrier lors de la dernière permanence),
- ▲ 1 par téléphone.

(Cf. PV de synthèse des observations recueillies dans le registre d'enquête, par courrier, par mail et par téléphone en annexe n°6 du présent rapport).

Par ailleurs, un mail reçu sur la boite de la DEAL le 20 décembre 2017 a été transféré au commissaire enquêteur en date du 5 février 2018. Cette observation faite par « Mme Christelle » ne figure pas au PV de synthèse puisque cette observation a été remise à posteriori de la présentation du PV en DEAL. Cette dame manifeste son désaccord avec le projet et estime que l'élargissement de la RN2 sur ce tronçon ne permettra pas de résorber la situation de congestion actuelle, si les travaux d'élargissement de voie ne sont pas poursuivis jusqu'au rond-point Kalifourchon.

Les questions relatives à la justification du projet ne peuvent être débattues dans ce présent rapport, l'utilité publique ayant d'ores et déjà été reconnue dans le cadre de la DUP.

Il convient en outre de faire un point au regard du mémoire en réponse rendu par la DEAL :

- Sur l'emprise du projet

IL semblerait que seules des adaptations mineures pourraient être consenties au regard de la forme des bassins de compensation des eaux pluviales.

- Sur le prix de l'avis des domaines

Une demande d'évaluation a été formulée par la CTG au service des domaines en mai 2017. Les négociations foncières sur cette base, seront à entreprendre avec la CTG.

- Sur la reprise des clôtures

Elles seront reprises à l'identique en amont de toutes démolitions.

- Sur les questions de régularisations foncières et les échanges

Ils seront à traiter avec la CTG et la Mairie de Matoury hors cadre de l'enquête parcellaire.

- Sur la reprise des réseaux EU

La reprise des réseaux dans le cadre des travaux projetés n'inclura pas la réalisation du tout à l'égout.

II – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1- Analyses, commentaires et conclusions du commissaire enquêteur

▲ Rappel

Le projet concerne les travaux d'aménagements routiers d'une section de la RN2 entre le rond -point du PROGT et de Balata. L'objet de la présente enquête parcellaire concerne l'élargissement de la voie, la portant à 2 x 2 voies pour les véhicules, 2 voies de Bus à haut niveau de service, une bande pour cycles et piétons dans chaque sens. Elle a pour but de déterminer les parcelles à acquérir et exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires réels, des titulaires de droits et autres intéressés. Au cours de celle-ci, les intéressés sont appelés à faire valoir leurs droits : à l'issue de cette enquête, un arrêté permettra de déclarer cessibles au profit du maître d'ouvrage les propriétés dont l'acquisition est nécessaire.

▲ Fondement juridique

Prononcée par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative que clôturent successivement deux actes : • la déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral ou ministériel, ou décret en Conseil d'état selon le cas) • La déclaration de cessibilité (arrêté préfectoral dans tous les cas), qui désigne les propriétés ou partie de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la DUP. Ce dernier acte est précédé d'une enquête publique dite : « enquête parcellaire ». Une enquête parcellaire est destinée à définir précisément les "parcelles à exproprier", autrement dit de l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec les accessoires (tréfonds, droits réels tels que usufruits, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes). L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits. L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires et parfois à eux seuls (lorsque dès le début de la procédure tous les propriétaires sont connus). Elle a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise ; ceci obligatoirement par écrit. (Contrairement aux observations relatives à l'utilité publique qui peuvent être présentées oralement au Commissaire Enquêteur). A la suite de l'enquête parcellaire, il appartiendra au Préfet de Guyane par arrêté, de déclarer cessibles les immeubles concernés.

▲ Dossier présenté au public

- État parcellaire non remis en cause
- Plans parcellaires (4 planches) suffisants.
 L'emprise indiquée dans le projet est conforme à l'objet des travaux indiqués dans le dossier DUP.

▲ S'agissant de l'enquête

L'enquête menée selon le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code de l'expropriation, s'est déroulée sans incident du 18 décembre 2017 au 8 janvier 2018 dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° R-03-2017-04-010 du 4 décembre 2017 désignant le commissaire enquêteur et portant ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la RN2 au niveau de la section PROGT-BALATA sur le territoire de la commune de Matoury

L'enquête a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairie de Matoury dans des conditions satisfaisantes. L'arrêté de mise à l'enquête a été publié dans le journal France-Guyane, sur le site internet de la DEAL, affiché en Mairie et sur les lieux du projet de la RN2. Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de ses permanences du 18 décembre 2017 au 8 janvier 2018 pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient. Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis à la DEAL et à la CTG un Procès - Verbal de synthèse des observations le mardi 17 janvier 2018. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est parvenu au commissaire enquêteur le lundi 29 janvier 2018.

△ Procédure de l'enquête parcellaire

En ce qui concerne les mesures de publicité, l'enquête parcellaire comporte une mesure supplémentaire à celles prévues pour les autres enquêtes précitées, à savoir : La notification, aux propriétaires concernés par l'emprise foncière du projet, de l'ouverture de l'enquête, en envoi recommandé avec avis de réception (RAR).

L'état parcellaire est déterminée d'après les matrices cadastrales et à l'aide de renseignements recueillis au service de la publicité foncière (titres ou attestations de propriétés publiés) ou par tous autres moyens. Tous les propriétaires présumés ont été avisés par notification individuelle, du dépôt du dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

L'affichage du courrier de notification et la liste des propriétaires présumés a été affiché en Mairie de Matoury.

2- Avis motivé du commissaire enquêteur

> .Sur la composition du dossier

- Vu la demande à enquête pour délimiter le parcellaire du projet d'aménagement de la RN2 par le Préfet de la Guyane,
- Vu la décision n° E17000013/97 du Tribunal administratif de Cayenne de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cayenne désignant Madame GOURMELEN Laurie en qualité de commissaire enquêteur pour une enquête parcellaire de l'élargissement de la RN2,
- Vu l'ensemble du dossier soumis à l'enquête parcellaire,

- Sur la compatibilité du dossier avec les documents opposables

- Vu la compatibilité du plan parcellaire avec les documents joints au dossier de la DUP,
- Vu la compatibilité de l'enquête parcellaire avec le PLU,
- Vu le respect de l'Axe n°6 du PADD de la Commune de Matoury,
- Vu la compatibilité avec les documents supra-communaux (Schéma d'Aménagement Régional- Schéma de Cohérence Territorial- Plan de Déplacement Urbain),
- Vu le respect des prescriptions du dossier de la loi sur l'eau.

- Sur l'emprise du projet

- Vu les travaux d'aménagements prévus,
- Vu l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération,
- Vu les observations formulées au cours de l'enquête,
- Vu le mémoire en réponse de la DEAL,
- Vu la visite des lieux,
- Vu la préservation de l'ancienne Rhumerie,
- Vu le projet global du BHNS à l'échelle de la CACL.

> Sur le déroulement de l'enquête publique,

- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R131-3 à R131-10, et le Code de l'Environnement en ses articles R123-3 et suivants.
- Vu la réception du public lors des permanences,
- Vu l'analyse des observations du public,
- Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 21 jours du 18 décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus.

Considérant que :

- La désignation du commissaire enquêteur par le Préfet est régulière,
- La durée de l'enquête parcellaire dépasse le délai légal minimum de 15 jours,
- Les documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur ce projet d'aménagement de RN2,
- -les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre

connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouvertures normales de la mairie de Matoury,

- le registre d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
 - les publicités légales de l'annonce de l'enquête unique ont été réalisées conformément à la réglementation,
 - Les formalités d'affichage sur site et en Mairie ont été respectées,
 - L'enquête parcellaire est compatible avec les documents de planification règlementaires opposables,
 - Les notifications individuelles avec AR ont été adressées aux propriétaires,
 - Le commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences prévues,
 - Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,
 - l'emprise du projet est conforme à la DUP,
 - La réponse de la DEAL sur la reprise des clôtures à l'identique,
 - Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant sur le parcellaire du projet.

J'émets un **AVIS FAVORABLE** sur les parcelles à mobiliser pour la mise en œuvre du projet d'élargissement de la RN2 sur le tronçon PROGT-BALATA, **avec recommandations** au regard :

- de la nécessité de réactualiser l'avis des domaines sur le prix du foncier (avis de moins de 2 ans) pour l'ensemble des parcelles concernées,
- des adaptations mineures de l'emprise du projet lorsqu'elles ne remettent pas en cause l'intérêt général et l'utilité publique du projet, notamment sur forme du bassin de compensation des eaux pluviales.

III- ANNEXES

1-Arrêté Préfectoral n° R-03-2017-04-010 du 4 décembre 2017 désignant le commissaire enquêteur et portant ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la RN2 au niveau de la section PROGT-BALATA sur le territoire de la commune de Matoury

- + Avis d'Enquête Parcellaire
- 2-Décision du Président du Tribunal Administratif du 18/09/2017 désignant le commissaire enquêteur
- 3- Liste des destinataires du courrier RAR notifiant le démarrage de l'enquête parcellaire
- 4-Parution des avis d'enquête parcellaire du Journal « France -Guyane » des 24 novembre, 8 décembre, et 21 décembre 2017.
- 5- Courriers et courriels reçus pendant l'enquête parcellaire
- 6- PV de synthèse du commissaire enquêteur
- 7 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage
- 8- Zoom zonage et règlement du PLU sur l'axe de la RN2 (AUS3)
- 9- Certificat d'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête parcellaire de la commune de Matoury
- 10- Constat de l'affichage sur site par agent assermenté de la Commune de Matoury
- 11- Copie du registre d'enquête



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Unité procédures et réglementation N° RO3 - LOA7 - A2 - O4 - O09

ARRETE

Portant désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique parcellaire relative à l'aménagement de la RN2 au niveau de la section Balata-Progt sur le territoire de la commune de Matoury

Préfet de la région Guyane Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R.131-1;

Vu l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion :

Vu le décret n° 48-289 du 16 février 1948 portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-03-16-006 du 16 mars 2017 portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon Balata-Progt, par la réalisation d'un boulevard urbain, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) sur le territoire de la commune de Matoury ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le dossier d'enquête publique parcellaire, constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, par la DEAL, unité d'Ingénierie Routière, le 31 juillet 2017 et complété le 20 octobre 2017, comprenant les pièces suivantes : 1 – introduction – 2 – la notice de présentation – 3 – le tableau des surfaces d'emprises parcellaires et les annexes ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane pour l'année 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

ARRÊTE:

Article 1: Mme Laurie GOURMELEN, en fonction à la mairie de Cayenne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête publique parcellaire relative à l'aménagement, par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la RN 2 au niveau de la section Balata-Progt sur le territoire de la commune de Matoury.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Cayenne le Pour Le Préfet, 0 4 DEC. 2017

Pour le Préfet Le secrétaire généra

Yves de NOQUEFEUIL



PREFET DE LA REGION GUYANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'aménagement de la RN2 au niveau de la section BALATA-PROGT sur le territoire de la commune de Matoury.

Une enquête publique parcellaire portant sur le projet susvisé, d'une durée de 21 jours, est prescrite du lundi 18 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018 inclus sur la commune de Matoury.

Le service en charge de ce dossier à la DEAL est le service infrastructures et sécurité routières, unité ingénierie routière, situé au Vieux Port à Cayenne. Cette enquête publique percellaire fait suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) n° R03-2017-03-16-0006 du 16 mars 2017. Le présent dossier sert à déterminer les biens fonciers susceptibles d'être acquis et les ayants droits à indemniser.

Au terme de la procédure un arrêté préfectoral de cessibilité approuvers l'enquête parcellaire. Le Préfet transmettra alors au greffe de la juridiction compétente, à l'attention du juge de l'expropriation, un dessier complet constitué par les pièces énumérées par l'art. R. 131-3 du Code de l'expropriation.

Le commissaire enquêteur, désigné par le préfet de la Guyane, est Mme Laurie GOURMELEN, en fonction au service urbanisme de la mairie de Cayenne. En cas d'empéchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables ;

- sur internet aux adresses suivantes préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (annonces enquêtes publiques) DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes
 publiques).
- sur support papier, à la mairie de Matoury située au 1 Rue Victor Céide 97351 Matoury
- sur support papier à la DEAL Guyane (unité procédures et réglementation) située rue Carlos Fineley Impasse
 Buzaré CS 76003 97306 Cayenne Cedex 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 aux heures d'ouverture des bureaux : lundi, mardi et jeudi de 9 h/12 h et 14h/16 h mercredi et vendredi : 9h/12 h.

Le dossier d'enquête parcellaire est constitué conformément au code de l'expropriation et comprend notamment une introduction, une note de présentation avec un plan de situation, le tableau des surfaces d'emprises parcellaires, la liste des annexes (arrêté de déclaration d'utilité publique et plans d'emprise parcellaire – 4 planches au format 1/1000 ème)

Le public pourra formuler ses observations par courriel: au commissaire enquêteur: enquête publique guyane@gmail.com ou sur le site de la DEAL : enquête-publique deal-guyane@developpement-durable gouv.fr ou à la maine de Matoury : karl.minger@mairie-matourv.fr
Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible en mairie.

Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions à la mairie de Matoury, directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des burreaux, à l'exclusion des samedis, directements pours fériés à savoir :

Mairie de Matoury, 1 Pue Victor Céric 97351 : Lung more de la fautic par la faite de la commissaire de la commissaire et de la commissaire de la commissair

Mairie de Matoury, 1 Rue Victor Céide 97351 : Lundi, mardi et jeudi : 8h-13h/15h-18h – mercredi et vendredi : 8h-13h - Téléphone : 0594 35 32 32

Permanences : Le commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN recevra le public à la mairie de Matoury ;

- 1ère permanence lundi 18 décembre 2017 de 15 h à 18 heures
- 2 ême permanence vendredi 22 décembre 2017 de 8 h à 12 houres
- 3 ême permanence jeudi 28 décembre 2017 de 15 h à 18 heures
- 4 ême permanence jeudi 4 janvier 2018 de 15 h à 18 heures
- 5 ème permanence lundi 8 janvier 2018 de 15 h à 18 heures

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Matoury et sur les sites internet suivants : www.guyane.pref.gouv.fr (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques).

Des information sur le projet peuvent être demandées à : Mme Laurie GOURMELEN 06 94 41 65 51

- DEAL Guyane: service infrastructures et sécurité routières unité ingénierie routière- marc lalo@developpement-durable.gouv.fr 0594 25 58 23- fabrice brochard@developpement-durable.gouv.fr 05 94 25 58 22
- Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) : dimitry.delannay@ctguyane.fr p05 94 27 58 19 Standard : 05 94 30 06 00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

18/09/2017

Nº E17000013 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 08/09/2017, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL), service d'ingénierie et de sécurité routières, unité d'ingénierie routières demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une enquête publique parcellaire relative à la réalisation d'un boulevard urbain composé de quatre voies de circulation, plus deux voies réservées pour les transports en commun, entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT sur la commune de Matoury;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u>: Madame Laurie GOURMELEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement, service d'ingénierie et de sécurité routières, unité d'ingénierie routières et à Madame Laurie GOURMELEN.

Fait à Cayenne, le 18/09/2017

Le Président,

Signé

Daniel JOSSERAND-JAILLET

Pour expédition conforme,

Le greffrer en Chef.

Masci es

Ou par delegation le greffier,

				_ , , , ,	_ ,		
N° Recomma date de la le numéro de parce			Code postal et vi		Envoyé le	Date distribution	Statut de l'Al
1E002398268 le 08/12/17 parcelle AE 678	SA EVDC			09/12/2017 03:52			-
1E002398268 le 08/12/17 parcelle AB 646	RIDONY Catherine Mathilde	30 lotisseme	97354 REMIRE M	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00		-
1E002398268 le 08/12/17 parcelle AE 8	SCCV BALATA	12 A rue des	97354 REMIRE M	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00		-
1E002398268 le 08/12/17 parcelle AE 269	Mme JAMES Joelle					26/12/2017 00:00	
1E002398268 le 08/12/17 parcelle AE 268	M RAISIN Louis	La Cotonnier	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	26/12/2017 00:00	AR signé
1E002398268 le 08/12/17 parcelle AB 646	RIDONY Catherine Mathilde	Chez 18 rue \	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	26/12/2017 00:00	AR signé
1E002398268 le 08/12/17 parcelle AB 646	RIDONY Doly Huberte	22 lotisseme	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	19/12/2017 00:00	AR signé
1E002398268 le 08/12/17 parcelle AB 645	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor (97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	14/12/2017 00:00	AR signé
1E002398268 le 08/12/17 parcelle AB 749	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor (97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	14/12/2017 00:00	AR signé
1E002398267 le 08/12/17 parcelle AD 329	SCI COBO II	PK 75 Route	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	06/01/2018 00:00	-
1E002398267 le 08/12/17 parcelle AD 368	SCI MAMIFAPAJU	PK 75 Route	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	27/12/2017 00:00	-
1E002398267 le 08/12/17 parcelle AD 334	SCI MAMIFAPAJU	PK 75 Route	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	23/12/2017 00:00	-
1E002398267 le 08/12/17 parcelle AD 348	SCI MAMIFAPAJU	PK 75 Route	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	23/12/2017 00:00	-
1E002398267 le 08/12/17 parcelle AD 380	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor (97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	14/12/2017 00:00	AR signé
1E002398267 le 08/12/17 parcelle AD 230	M EDOUARD ROSE Germain	4 rue PARCO	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	21/12/2017 00:00	AR signé
1E002398267 le 08/12/17 parcelle AD 229	M EDOUARD ROSE Germain	4 rue PARCO	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	21/12/2017 00:00	AR signé
1E002398267 le 08/12/17 parcelle AD 61	SCI CALDERON	cite jean ma	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	23/12/2017 00:00	-
1E002398267 le 08/12/17 parcelle AD 53	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor (97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	14/12/2017 00:00	AR signé
1E002398267 le 08/12/17 parcelle AD 59	PALMOT Edouard GENEVIEVE	2 rue SAPOT	97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	21/12/2017 00:00	AR signé
1E002398266 le 08/12/17 parcelle AD 365	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor (97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	14/12/2017 00:00	AR signé
1E002398266 le 08/12/17 parcelle DC 5	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor (97351 MATOURY	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	14/12/2017 00:00	AR signé
1E002398266 le 08/12/17 parcelle AE 670	SIMKO	33 avenue Je	97310 KOUROU	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	15/12/2017 00:00	AR signé
1E002398266 le 08/12/17 parcelle AB 838	SCI CITY DEVELOPPEMENT	1 place Jeani	97310 KOUROU	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00		AR signé
1E002398266 le 08/12/17 parcelle AE 144	ETAT FRANCE DOMAINE	Rue FIEDMO	97307 CAYENNE	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	14/12/2017 00:00	AR signé
1E002398266 le 08/12/17 parcelle AE 138	ETAT FRANCE DOMAINE	Rue FIEDMO	97307 CAYENNE	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	14/12/2017 00:00	AR signé
1E002398266 le 08/12/17 parcelle AH 724	ETAT FRANCE DOMAINE	Rue FIEDMO	97307 CAYENNE	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	15/12/2017 00:00	AR signé
1E002398266 le 08/12/17 parcelle AE 454	VOLUMENIE Joseph	4 rue lieuten	97300 CAYENNE	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00		Non réclamé
1E002398266 le 08/12/17 parcelle AE 453	M MAGNE Daniel	69 rue Lieute	97300 CAYENNE	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00	16/12/2017 00:00	
1E002398266 le 08/12/17 parcelle AE 312	Succession ISABELLE	21 rue Gabrie	97300 CAYENNE	09/12/2017 03:52	11/12/2017 00:00		-
1E002398265 le 08/12/17 parcelle AE 311	Succession ISABELLE		97300 CAYENNE	09/12/2017 03:52			-
1E002398265 le 08/12/17 parcelle AE 140	ETAT FRANCE DOMAINE		97300 CAYENNE			15/12/2017 00:00	AR signé
1E002398265 le 08/12/17 parcelle AE 474	MAGNE Daniel		97300 CAYENNE			16/12/2017 00:00	
1E002398265 le 08/12/17 parcelle AE 202	M SOE-KOUNE Robert		97300 CAYENNE			15/12/2017 00:00	
1E002398265 le 08/12/17 parcelle AE 200	M SOE-KOUNE Robert		97300 CAYENNE			15/12/2017 00:00	_
1E002398265 le 08/12/17 parcelle AB 519	M MARIE SAINTE Octave		97300 CAYENNE			27/12/2017 00:00	-
1E002398265 le 08/12/17 parcelle AB 519	M MARIE SAINTE Octave		97300 CAYENNE			05/01/2018 00:00	
1E002398265 le 08/12/17 parcelle AB 127	SCI 138		97300 CAYENNE			23/12/2017 00:00	
1E002398265 le 08/12/17 parcelle AB 126	SCI SAMEG		97300 CAYENNE			19/12/2017 00:00	
1E002398265 le 08/12/17 parcelle AB 108	SCI SAMEG		97300 CAYENNE			19/12/2017 00:00	-
1E002398264 le 08/12/17 parcelle AD 330	SCI SAMEG		97300 CAYENNE			19/12/2017 00:00	-
	SNC NATIOCREDIMURS		97300 CAYENNE			30/12/2017 00:00	_
1E002398264 le 08/12/17 parcelle DC 220	SCI ATA		97300 CAYENNE			15/12/2017 00:00	
1E002398264 le 08/12/17 parcelle AE 454	VOLUMENIE Gabrielle					13/12/2017 00:00	_
1E002398264 le 08/12/17 parcelle AE 434	RIDONY Lucien Joseph					14/12/2017 00:00	-
1E002398264 le 08/12/17 parcelle AB 802	SCI AVENTURA					13/12/2017 00:00	_
1E002398264 le 08/12/17 parcelle AB 33	SCI AVENTURA					13/12/2017 00:00	
1E002398264 le 08/12/17 parcelle AH 1855						14/12/2017 00:00	
1E002398264 le 08/12/17 parcelle AE 61	M ALIMECK Serge			09/12/2017 03:52		14/ 12/ 2017 00:00	PND (NPAI)
1E002398264 le 08/12/17 parcelle AE 01 1E002398264 le 08/12/17 parcelle AH 1855						15/12/2017 00:00	
1E002398263 le 08/12/17 parcelle AF 1855	CAZIMIR-JEANON-PEDRO Mic					13/ 12/ 2017 00:00	PND (NPAI)
1E002398263 le 08/12/17 parcelle AE 454						16/12/2017 00:00	` '
1E002398263 le 08/12/17 parcelle AE 454 1E002398263 le 08/12/17 parcelle AD 381	VOLUMENIE Marguerite M JEAN MARIE Maximin			09/12/2017 03:52		10/ 12/ 2017 00:00	PND (NPAI)
1E002398263 le 08/12/17 parcelle AD 351	M JEAN MARIE Maximin			09/12/2017 03:52			PND (NPAI)
1E002398263 le 08/12/17 parcelle AD 351 1E002398263 le 08/12/17 parcelle AE 21					11/12/2017 00:00		- ND (NPAI)
	SAS SOCIETE COTONNIERE DE						A D cianó
1E002398263 le 08/12/17 parcelle AB 646	RIDONY Philippe		34770 GIGEAN			15/12/2017 00:00	_
1E002398263 le 08/12/17 parcelle AE 454	CAZIMIR-JEANON-PEDRO Mar	reyies	TOTAL A EIN LARKE	03/12/201/03:52	11/12/201/ 00:00	21/12/2017 00:00	-

Bonnes affaires

THE PERSON NAMED IN

Emplai

The second secon

MICHIGANISM STOR, 6- ALL ST TO, 1004 S. SOTTO AT TRANS.

Cours

HOLE - Service

The group of the second

Lockward in other trans-

Immobilier

FRANCE-GUYANE

BRECTON - ADMINISTRATION - PURCETÉ | E su Educati-STARIE E sincia de l'es-delle d'Esta

stild per M. Midls Gepter Sold or femploy as optical state some flas storogs filterand - motor-broke many

Aphonaine - Sinheliopios Representate Rigner - Hond St. J. CHILDRI I Milepe Sill. Frieddod Oberbey Desired. Breshed des publishers et des rédicions - Pitter sill. Desired des publishers - chier 65,00

instanton or chall transport IOSE III A non-disclinational Color (1974). Malantan on charl adjalet: Saray loss (ASSES) provide (Ingredient: Alba (1976).

NAMES OF THE PARTY OF THE PARTY OF PRINCES ENALGED A SEQUENCIAL DESCRIPTION OF THE PRINCES AND TH

SEPTEMBER OF SIGN COUNTY SHEET STATES OF COUNTY SHEET SHEET STATES OF COUNTY SHEET S

Pour tout contact avec la rédaction Tel: ISBN 25 76 GF Fax: ISBN 25 75 25 E-mail: framau, prometography. In

Wilderson, a biomaco resistencia a - 1 como de apartico, cifera da ser de:

The second is been

Demografianços

ARRESO, CYDY

AMPROCEDI Tennes que la constitución a sensa TOSE Sensas Principalmenta STE COSE Sensi SERCIPANE

AVIS DE PUBLICITE

for these dispersion being the best of the second of the second or person of the second or person of the second of

CONSTITUTION

CONTRACTOR CONTRACTOR

COMMUNICATION CO

Union, patto catentido creción de retagna.

COSO. Mines I projet de ce de celo caten.

Se cubia.

COSO. No esta partir de ce de celo caten.

COSO. NO esta partir de projeto de projeto de la companza de del cor y se despetado.

MACONO, ACO. Se copora de presentamento periodición.

MEDIZE ICOSO. De la Junta de Per per.

Na port.

Per per.

Na port.

Per per.

Plante Forus, American (4000)

CONSTITUTION

COMSTITUTION

For use COP or DETAILED, a cold profile on the file of the constitution of the profile of the constitution of th

PROPET OF LARROWS WITHOUT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNULE ET REMPLACE Is perution du 24/11/17

Dossier d'inquête parcellers dans le nacho de l'aménagement de la RMZ su niveza de la sestion SALATA-PROGT sur le territoire de Si contelues de Mésure.

Une propries publique parcellante portant aux le proper puede la Company de la Company

Confession Confession (Confession Confession Confession

PL 106 di de Code de l'appropriation

Le commission expansion, désigne par le préfér de la Coyane, del tende claure decumentable, en boscole le des montres de la matte de la préfér de la montre de l'approprie. El cui de commission entre de la matte de Coyane. El cui de commission des montres de l'approprie le présent de la matte de l'approprie de la course de l

Consistent de paper parasitament est consistent commen-ment au code de l'augmentation et company d'observant de une introduction, une mois de présentation ause un plan-te interation, les tobless de suitions d'empréses paris-taines. Suivate des anymeses parelle de abcalcuttur d'utilité publique et donce, d'emprésé parodésire — il plansities au termat 1,7 (00) deuxs.

La public pours formular ses observations par sossitio su commissant enquitous enquitaque

a Yes qualities disputable on myster.

Le qualité pour les sons consigner par chaernellons et properations à la maine de Mathoux, directament aux le nogentre champable à leu disputant non mobiles, soit de particular par par les commences entre plates. Con les particular trauma par les commences entre plates. Con les particular trauma particular de la veginne de la fay particular de la manufacilla disputable et la particular de la manufacilla disputable et la particular de la manufacilla disputable et la particular de la

Permanencias: Lo immensoire engalitori Mere Laure OCUSTRUIT. Eti recensi encable è la marie de Platoury: -1 les parmeteros lunit 13 décombre 2017 de 13 le 10 feures: -2 amo parmeteros renched 12 décombre 2017 de 8 à 6 12 feures.

de 8 à 4 2 houses

- 3 lois permaner de jouré 28 décembre 2047
de 5 h à 14 houses

- 4 lors permaneres jouré 28 décembre 2018
de 13 à 4 18 houses

- 5 lois à 4 18 houses
de 15 h à 18 houses

15 lois à loir décembre (27 genne 2018)
de 15 h à 18 houses

African de forquite publique, la report el carciner el discontrata enquitant generit sinos à la disposition de public, penders en en, à la revers de Malour, el la disposition de gladite, penders en en, à la revers de Malour, el la residencia sinomité administrative de vivoures però goster la remote. enquites publiques:

- DEM, enem purpere horeloppement-dandée, gouer le petit matter de public en quelles podriques.

Days information can be projet powered days clementities in Many Laurie (COUTRIE), EN OS 64 44 (E.O. - DIOA. Senting service infrastructures at abouttle coutries, until organization resultance many. Most developmental diseases, grave to 1004 (E.O.).

8904 27:59 25: - Nahrina Introchendili doveloppomeni-durabje, gosvih 80 59 25:58 25: - Colocimiti Ferthoran de Guyene (CFIG): - Bellin, Jehanney Brigagame, N

- distilley delanasy throughous 05:04 (27 tot 10 - Standard : 25 54 36 05 to

How to Profes, personagement

Enrivez au journal France-Guyane 17 rue Lallouette Cavenne E-mail: france.guyane@agmedias.tr

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

- paul trateater 3 remarks: Technopy 2 kin par



WIS DE MARCHÉ

Personal regions blocks.

South-Hard S-SS Frequent From: Californial of producings (CASS-Mark S) global Sealer price Service (Sealer Sealer price SERVICE (Sealer Sealer SERVICE SERVICE SERVICE SEA ACCESS CONTRACTOR SEA ACCES

TOTAL TERRITORY OF THE STATE OF THE THE RESIDENCE OF THE STATE OF THE

Committee of the commit

Delicity of remain on all a property of the

in procedure control of the process of the control of the control

Decree take in memoral





PRINTED A RESIDENCE AND A

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

The energiate publican operations paramit for its project controlled on the controll

Similar and district of the control La coloniar d'enquelle pomellaire escronathes contorne-tron's les celes de l'expreprieton et compreso nobleviment ann respectation, principato de patentalistic asses un ples de situation, le catalistic del patentalistic asses un ples participate de passo d'enceptante de declaraçãos d'unites gatingue de passo d'enceptante parcelairos — 4 paracticas au trainel 1/1008 desag.

Le public pours farmater une elementéres par - Santario 2014 2016 10 el 2016

Desirations in communication sur its project popular desiration of the project popular desiration of the project desiration of the project desiration of the project of the

Automobiles

Emploi

Prépa concests attaché terépolal, CEPT, ésuana, geréla-menta hota de symblem l'ableaux rurabliques. (00429/1900/0594290940

Immobilier

Opresso de 1080 de2 à ejecto sur li laurent ris de St leine construc-on Bore à partir de 110 de3 euros kj 0804 282480

ments de peruin afficie à hiscon.
10-de Helle Humest, anclaires vois
de Capanne et Nourou. Schlere tous
contenuation compresses and periconstruction and contenuation of
grant Lantarii est de 25 deursi.
20 de 10-de 10-de

Vends terrain urbain, stansie lacque à Matsury, Pre distind. Tal: 0894200745

Venda terreto ZA à Soulle - Parcelle Ani 203 - 1 676 m2 à 8640m2. Tel 1 05042808007

HINDO Lose beau studio clare Mischerce siccartees rue Latiouette à Carpenna, Loyer sport, moure

Loss stutto au 2 èrre étage - félé-Lec Almario - Morsally Layer étal + 50% de charges. Libre se \$1 let nil -

ue F2 à La Carico, Sectio differe, real secchique, d'arricos elivados e, grille de sécurite, gárage, cartes à fuveaux) 500vel ficiliz à 1 de de caudion, 500x 12.06 00

Love F3 stouriser & Cognesia Lawrendo, Leyer 5006 a coston -APL prospit Tol - 9094266701

Lose TS de TS no à Romae, Layer TSON » coston : APL acceptis. Tie

Love TA dans irenseable shouries anec pathing at terrania. Loyer 9506 a daution - APL accepts, Yell 9504-868625

Loss grand F4 secures & Cotomins-Outed Layer 9036 + castion - APL screens, Tel

Loue Hado, un F4 et desk F3, sur sognasu teretande demandet peur patrick en danzle set 1604 AS 16 bis desk 12.00 (T)



Cours

oche tuusi pecinopo,destropi nelle avec estruutautin sa naga, sin., besa, sa so 78 4,05,76.84

Cours de soutien set Montine 0584261280 et Geyenne 05942502842 Maths Prespek Angles, Espagnet

251 - 300 580 Surce vitts Til ser Kourse einer place or (+) ein un temper die 450 mit 500 surce TWI 2004 202 400

siver precine of texture day plages 479 000 ht 200450

PREFET DE LA REGION GUYANE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNULE ET REMPLACE la parution du 24/11/17

REPUBLIQUE PRANÇASE Dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'aménagement de la PN2 au niveau de la section BALATA-PROGT sur le territoire de la commune de Maltour,

un niveau de la section BALATA-PROGT sur le territoire de la commune de Maloury.

Une enquête publique parcellaire portent sur le projet survey, d'une durée de 21 jours, est prescrite du lundi 18 décembre 2017 au tend 8 janvier 2018 inclus eur la commune de Maloury.

Le service en charge de ce dessiler à la DEAL est la service en charge de ce dessiler à la DEAL est la service en charge de ce dessiler à la DEAL est la service influstructures et sécurité traitières, unità ingénéries soulées, salué su Veiux Port à Casierne. Cette enquête publique parcelaire la Securité routières, unità ingédéclaration duffiller publique (DLP) nº RGS-2017-03-160006 du 16 mars 2017. La présent dessiles et les
vyants drois à indermiser Au tarme de la prosidare de la commune de bisone fonders es succeptibles d'être sociale et les
vyants drois à indermiser Au tarme de la prosidare de commune de bisone fonders establité approvers lanquête parcaliaire.

Le Préfet transmettra alors su grafte de la juridiction compétente, à Traterrision du luge de l'acquergission, un des-

amble profesione un vecalaire.
Le Préfet trensmetre alors au graffe de la juridiction com-pétente, à fatiention du juge de l'expropriation, un dos-sier complité constitué par les pièces énuméries par l'est. P. 131-3 du Code de l'expropriation.

E.131-3 du Code de l'expropriation.

La commissaire enquêteur, désigné par le préfet de la Gryanne, est Mines Leurie GOURNELEN, en fonction au service urbaniseme de la maitie de Guyenne, en cas d'empédichement, un commissaire de Cayenne, En cas d'empédichement, un commissaire enquêteur rempédicur nommis après interruption de l'enquête.

Pendant le dunée de l'enquêteur de l'enquêteur le dessier d'enquête publiques :

- sur infarmet sux adresses suivertes préfecture de la Cayenne — ewes guyenne, prest gouvel. — (parquese pendent-drasble gouvel information du public enquêteur publiques).

- sur support papier, à la mairie de Metoury située au 1 Plue Victor Céries 97351 Malacury.

- sur support papier à la DEAL Guyenne (unité procédures en réglement-drasble gouvel to DEAL).

- sur support papier à la DEAL Guyenne (unité procédures en réglementation) estuée rue Carlos Finelay — Impasse et néglementation) et als le la Carlos Finelay — Impasse de metalle de 18 73 6 ou 0694 29 75 54 - sux heuries d'ouverture des buresaux : lunct, mardi et joud de 9 h/12 h et 14/16 h — marcreta et vendand : 8h112 h.

Le dessier d'enquête parcelleire est reveale à revendant de la procédure.

Le dossier d'enquête parcellaire est constitué conformé-ment as côde de l'exproprission et comprend natamment, une introduction, une note de présentation avec un plan de situation, le tableau des surhaces d'emplisses passei-laires, le liste des anneses (antés de dictantion d'utilité publique et plans d'emprise parcellaire. – 4 plandres au format 1/1000 ême)

Le public pourra formuler ses observations par courriel: au commissaire anquiteur: enquête pu-

Permanences: Le commissaire anquêteu Mime Laurie GOUPMELEN research e public à la mahteda Matoury: 15 h à 18 heuris . 2 ètre permanence und 18 décembre 2017 de 15 h à 18 heuris . 2 ètre permanence vendradi 22 décembre 2017 de 8 h à 12 houres . 3 ètre permanence jeudi 26 décembre 2017 de 15 h à 18 heuris . 4 être permanence jeudi 4 janvier 2018 de 15 h à 18 heuris . 5 être permanence jeudi 8 janvier 2018 de 15 h à 18 houres .

A l'essue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront terus à la disposition du public, pendant un en, à la mérie de Malcury et sur les sites informet suivants : www.grayans.prel.gouvir — farmonces - enquêtes publiquesi) . DEAL www.grayans.developpement-durable.gouvir úniformation du public- enquêtes publiques).

Des Information sur le projet pouvert être demandées à Nime Laurie GCURNELEN 06 94 41 65 51 - DEAL Guyane service infraetructures et sécurité routières,unité ingéniese soutière - marc, faile 08 developpement-durable, gouv.tr 0304 25 68 23 - Inbrice brochard (Indeveloppement-curable, gouv.tr - Inbrice) prochard (Indeveloppement-curable, gouv.tr

ard thdeveloppement-curable.gouv.ir

- restrict de la constant de la cons

Pour le Prélix, per délégation

LES PLUS GRANDES CHANSONS 94.5 - 99.3 - 99.6

FRANCE-GUYANE

DIRECTION - ADMINISTRATION - PUBLICITÉ : TI, rue LaBouette CRISHNE © 0004 29 70 00 - Fax : 0004 29 70 02

Edité par FA Média Guyene Secietà en locasition au capital de 16.088 carris Para Françoia Miltonario - 57300 Fost-de-Pranez

Accidentation - Alli Periodotice

Repolements ligners i Innaud DE LA COUSSAYE et Philope Linis
Priodulent Directuur Gelefera,
Directuur des publications et des oddestians : Philope Linis
Directuur : Selves BAZIM

Bidactuur en chef : Remann ROSS-FLE

Bidactuur en chef : Remann ROSS-FLE

handeler in oder 1 to 100 20 TO TO.

Biddeler en chef adjoint : Piere-Yen CAPLER.

pycolien@agmedisch: 1004 20 TO TO.

PERIOTE : 0 1004 20 TO 54 - Fax: 1004 20 TO TO.

PLEADUTE EXTER LOCALS : RETAR OUTES HIER Class 365 - 105 Godinanol Marsi - 75006 HARS / 10 OK 50 64 50 64 IMPREMEUR: Di Middle Grysne, Etablissement de Gayane Lobescorent Callendo, 2), Calcascos CANTANIO

Pour tout contact avec la rédaction Tel: 0594 29 70 05 Fex: 0594 29 75 22 E-mail: hance.gopure@agmedias.fr

EVDC. SA

Représenté par Monsieur Charles ANDRÉA Adresse : Lotissement MALINGRE 1 rue llet La Mère 97354 REMIRE MONTJOLY 06 94 00 38 00

DEAL GUYANE
Service Infrastructures et Sécurité Routières,
Unité ingénierie routière
A l'attention du commissaire enquêteur
Laurie GOURMELEN

Matoury, le 08 janvier 2018

Objet : Remarques sur l'enquête publique parcellaire portant sur le projet de l'aménagement de la RN2 au niveau de la section BALATA-PROGT

1) Négociation foncière avec la CTG pour la parcelle n° AE 679

Les négociations foncières concernant une partie de la parcelle AE 679 avec la CTG sont actuellement au point mort (Cf. plan ci-après hachurage vert). En effet, il a été convenu entre la société EVDC SA. et la région Guyane (dénomination de l'époque) d'un échange de terrain d'une superficie de 2Ha 43a 80Ca afin de permettre la réalisation du PROGT (voie d'accès, parkings et bâtiments). La surface de 2Ha 43a 80Ca de la parcelle n°AE 679 devaient être alors échangée contre la surface de 2Ha 43a 80Ca de la parcelle n°AE 211 comme indiqué sur le plan ci-après.

Cet échange n'a pu être acté car cette parcelle est enclavée et que EVDC n'a jamais pu obtenir de la DEAL un accès sur la RN2.

La société EVDC est donc toujours propriétaire de la moitié du rond-point du PROGT de l'accès et d'environ ¼ du parking du PROGT.

2) Projet de lotissement mené par EVDC

La société EVDC mène actuellement un projet d'aménagement de lotissement sur les parcelles n° AE 679 et AE 698. Ces deux parcelles sont classées en périmètre OIN et sont situées en bordure de la RN2 actuelle.

Compte tenu des prescriptions du règlement du PLU de MATOURY, une bande de 75m est inconstructible le long de la RN2. La société EVDC envisage donc la rétrocession à la Mairie de MATOURY d'une partie de la parcelle n° AE 679 et AE 698 (hachurage violet sur le plan ci-dessous). Le terrain rétrocéder à terme à la Mairie engloberait cette bande de 75m ainsi que les ruines de la Rhumerie la Mirande (monument classé). Une première rétrocession à la Mairie de MATOURY a déjà eu lieu (parcelle AE 699). Cette parcelle correspond à l'emprise des ruines de la Rhumerie y compris une surlargeur de 7m.

Dans le cadre du projet d'aménagement envisagé et compte tenu des accès routiers actuels (Rond-point du PROGT), la société EVDC souhaite la réalisation d'un accès routier depuis la RN2. Cet accès permettrait une meilleure fluidité du trafic routier dans le futur scénario d'aménagement envisagé (diminution importante de la congestion routière au niveau du rond-point du PROGT BALATA).

De plus, cet accès servirait également pour desservir les ruines de la Rhumerie La Mirande en vue d'un futur projet communal de mise en valeur de ce patrimoine.

DANIEL MAGNE

36 CHEMIN ACAJOU PAYS

97234 FORT DE FRANCE



Mr le Préfet de la Guyane

Place Grenoble

97300 CAYENNE

RAR:1A11399379790

Cayenne le 18/12/2017

Objet: annulation ou prorogation

d'une enquête publique.

Monsieur le Préfet,

Aujourd'hui a commencé l'enquête publique parcellaire sur les 2 fois 2 voies du carrefour polina au rond point du Progt.

Etant impacté par ce projet, je trouve fallacieux que les autorités aient décidé de mener l' 'enquête pendant les fêtes de fin d'année, période à laquelle les familles profitent des vacances scolaires pour voyager avec leurs enfants.

L'ampleur d'un tel projet nécessite une consultation vaste pour l'ensemble des usagers de la Guyane. Effectuer l'enquête pendant une période festive revient à faire un simulacre de démocratie participative.

Par la présente, je sollicite le report ou l'annulation de cette enquête dont la durée qui est du 18/12/2017 au 08/01/2018, avec quatre jours de réception en mairie, cela ne permettant pas aux usagers de s'exprimer comme cela a été prévu dans l'esprit des textes régissant de telles consultations.

En espérant que vous réserverez une suite favorable à cette requête.

Veuillez agréer, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

1) HAGNE

----Message d'origine-----

De : "enquete-publique - DEAL Guyane/PSDD/PDD emis par BONS Marie-Thérèse - DEAL

Guyane/PSDD/PR" [mailto:marie-therese.bons.-.enquete-publique.deal-guyane@developpement-

durable.gouv.fr]

Envoyé: lundi 5 février 2018 15:41

À: LALO Marc - DEAL Guyane/REMD/RCD < marc.lalo@developpement-durable.gouv.fr>;

GOURMELEN Laurie < l.gourmelen@ville-cayenne.fr>

Objet: Tr: Aménagement RN2 Matoury

----- Message transféré -----

Sujet: Aménagement RN2 Matoury
Date: Wed, 20 Dec 2017 11:29:26 +0100

De: > Christelle Christelle (par Internet) < christellesck@gmail.com>

Répondre à : Christelle Christelle < christelle < christellesck@gmail.com>

Pour: enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour, je vous soumets mes observations concernant l'aménagement de la RN2 au niveau de la section BALATA-PROGT sur le territoire de la commune de Matoury.

Je trouve illogique de prévoir une 2 fois 3 voies sur cette portion, pour la simple raison qu'une fois le rond-point franchi, nous revenons à une 2 fois 1 voie. Les automobilistes se retrouverons coincés dans un goulot d'étranglement.

Aussi le problème des embouteillages n'aura pas été résolu.

Au lieu de faire la 6 voies, faites une 4 voie jusqu'au rond point Kalifourchon. Pour conclure je suis contre ce projet dans sa forme actuelle, il mérite des améliorations.

Cordialement,

----- Message transféré -----

Sujet: DEAL - Enquête parcellaire du 18 décembre 2017 au 8 janvier

2018 inclus, relative à l'aménagement de la RN2 au niveau de la section BALATA-PROGT sur le

territoire de la commune de Matoury Date: Mon, 8 Jan 2018 12:43:30 -0400

De: "> André Saada (par Internet)" < asaada@butlgd.com>

Répondre à : "André Saada" < asaada@butlgd.com >

Pour: enquete.publique.guyane@gmail.com

Copie à : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Madame Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique parcellaire relative à l'aménagement, par la DEAL, de la RN2 au niveau de la section BALATA – PROGT, et en tant que représentant du propriétaire de la parcelle AH1855, je tenais à vous faire part, par le présent mail, de mes observations :

-*Sur le projet en lui-même*

Je n'ai pas d'observations particulières à émettre et au contraire, comme je l'ai déjà fait sur l'aménagement du giratoire de Balata ou de la sortie de la ZI Terca, j'apporterais au mieux ma contribution à la bonne réalisation de cette infrastructure, nécessaire au désenclavement du territoire, à l'amélioration des conditions de circulation et au développement de moyens de transport alternatifs à la voiture (projet de TCSP), autant d'aspects primordiaux au bon développement économique du territoire.

Cette contribution se fera bien entendu au mieux dans la préservation de mes propres intérêts.

Il n'est pas précisé si le projet prévoit le maintien de la voie d'accès direct à la ZI Terca depuis la RN2 en venant de Matoury; cette voie montre toute son importance, en délestant d'une façon significative la branche du giratoire principal de Balata, qui est déjà à deux voies, en venant de Matoury. Il me semble important de la maintenir.

-*Sur l'impact foncier*

Par courrier en date du 04/08/2016 (dont copie ci-joint), la CTG me transmettait copie des différentes correspondances adressées à la SNC NATIOCREDIMURS bénéficiant précédemment d'un droit réel (bail à construction) sur la parcelle AH1247 dont est issue la parcelle AH1855.

Il était formalisé une proposition d'acquisition d'un montant de 68.500 € net vendeur pour une superficie de 2.104 m².

Emprise impactée par le projet

Afin de visualiser sur site la bande de terrain impactée par le projet, initialement de 2.104m², j'ai fait implanter les limites par le géomètre SERG et nous avons organisé une visite sur site avec les représentants de la DEAL le 04/09/17; lors de cette rencontre, j'ai appris que l'emprise impactée ne serait finalement pas une bande de 2.104m² parallèle à la RN2, qui, sur le principe, n'appelait pas

d'observations particulières de ma part, mais qu'il avait été rajouté une excroissance complémentaire pour la création d'un bassin de compensation, amenant

ainsi une emprise totale à affecter à ce projet de 5.428m². Sauf erreur de ma part, aucun courrier notifiant cette nouvelle emprise ne m'a été adressé.

Vu l'emplacement stratégique de cette parcelle, vous conviendrez aisément qu'il parait absurde d'amputer un tel foncier à vocation économique pour en plus la création de bassin de compensation ; des modifications significatives sont à apporter afin de limiter l'impact du projet sur la constructibilité et la capacité d'aménagement de ce foncier.

Le projet présenté en l'état sur ma parcelle référencée AH1855 n'est clairement pas acceptable, au vue de la superficie amputée de plus d'un demi-hectare.

```
_Absence de concertation_
```

Comme précisé lors de la visite de terrain avec les représentants de la DEAL, il est fort dommageable qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable, comme cela avait été le cas sur les projets précédents tel que le giratoire de Balata, où des compromis avaient été trouvés pour faciliter la réalisation de ces projets, dans la préservation des intérêts de toutes les parties.

```
_Prix d'acquisition_
```

Le prix d'acquisition initialement proposé de 32€/m² sur la base des 2.104m² n'est également clairement pas acceptable, comparativement notamment aux cessions faites précédemment sur les terrains côté Larivot, nécessaires à l'aménagement du giratoire de Balata.

Je reste à l'entière disposition des représentants de la DEAL et de la CTG pour travailler sur cette opération de manière constructive et trouver une issue favorable, tout en préservant les intérêts de chacun.

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser bonne réception de mes observations,

Salutations,

André SAADA

Tél.: 0590 38 56 15

Port.: 0690 35 09 78

Fax : 0590 38 56 14

Email: asaada@butlgd.co <mailto:v.assouvie@butlgd.co>m

Cayenne le 16 janvier 2018

Mme GOURMELEN Laurie Commissaire Enquêteur

à

Monsieur le Directeur de la DEAL Rue Carlos FINELAY Impasse Buzaré Unité Ingénierie Routière 97 300 CAYENNE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Objet : Enquête parcellaire du 18 décembre 2017 au 8 janvier 2018 -RN2 aménagement du tronçon PROGT-BALATA

Ref.: - Arrêté Préfectoral n° R-03-2017-04-010 du 4 décembre 2017 désignant le commissaire enquêteur et portant ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la RN2 au niveau de la section PROGT-BALATA sur le territoire de la commune de Matoury.

P.J.: Procès-verbal des observations des propriétaires et des questions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Représentant du Maitre d'Ouvrage,

L'enquête parcellaire relative au réaménagement de la RN2 sur le tronçon PROGT-BALATA s'est terminée le lundi 8 janvier 2018. J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le procès-verbal des observations et des questions relatives au projet. Les pages renseignées du registre d'enquête sont jointes également en annexe.

Je vous demande donc de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Remis et commenté aux Représentants du Maitre d'ouvrage en 2 exemplaires :

Pour le Maitre d'Ouvrage	Pour le Commissaire Enquêteur		
Nom: LALO Porc.	Mme GOURMELEN Laurie		
Date: 16/04/2018	Date: 16/01/18		
Signature:	Signature :		

1) Déroulement de l'enquête

La présente enquête parcellaire, fait suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon PROGT-BALATA, prise par arrêté préfectoral n° R03-2017-03-16-0006 du 16 mars 2017. La mise en œuvre de l'enquête publique et notamment les conditions de la maitrise foncière peuvent alors être envisagées. Toutefois, la population et notamment les propriétaires concernés devant être consultés, ils ont pu formuler leur doléances et observations sur le projet.

A cet effet, des permanences ont eu lieu, au siège de l'enquête : la Mairie de Matoury, sur une période de 21 jours, du 18 décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus aux jours et horaires ci-dessous mentionnées :

- 1. Lundi 18 décembre 2017 de 15h à 18h,
- 2. Vendredi 22 décembre 2017 de 8h à 12h,
- 3. Jeudi 28 décembre 2017 de 15h à 18h,
- 4. Jeudi 4 janvier 2018 de 15h à 18h.

Les formalités d'affichage ont été respectées et seront précisées dans le rapport final.

△ Observations

5 thématiques ont été mises en exergue par les propriétaires dans les observations formulées :

- A Remise en cause de la limite d'emprise du projet
- ▲ Volonté de négocier un prix supérieur à celui proposé sur le fondement de l'avis des domaines
- A Reprise des clôtures en retrait avant démolition de l'existant
- A Régularisations des occupations foncières (emprise de voie, échange foncier)
- A Reprise des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales

Au total, 8 propriétaires se sont manifestés :

- ▲ 6 lors de la tenue des permanences,
- ▲ 1 par mail (doublé d'une remise courrier lors de la dernière permanence),
- ▲ 1 par téléphone.

De manière générale, les propriétaires comprennent l'importance du projet d'aménagement de la

RN2, et reconnaissent la nécessité d'améliorer la circulation sur cet axe aujourd'hui saturé aux heures de pointes notamment.

Les observations seront résumées successivement ci-dessous dans l'ordre de réception :

1. Monsieur MAGNE Daniel propriétaire des parcelles AE 453 et AE 474, dénonce une enquête publique qui se déroule pendant les fêtes, de nature à porter atteinte à l'intérêt des usagers et propriétaires. Monsieur MAGNE remet en cause l'aménagement de ce tronçon qui selon lui sera inadapté et considère que celui-ci engendrera une congestion au niveau du rond-

point du PROGT. Il estime que le prix fixé par les domaines ne révèle pas la réalité du marché, d'autant que depuis 2007 les propositions n'ont pas été actualisées. M. MAGNE estime que ce secteur est déjà très densifié et que le tracé aurait dû être réalisé sur les parcelles jouxtant la Matourienne pour désenclaver la RN2 de façon transversale afin d'assurer un maillage dans cette zone moins dense. Ce propriétaire craint le développement de squats aux abords de cette voie, et en particulier sur ses parcelles.

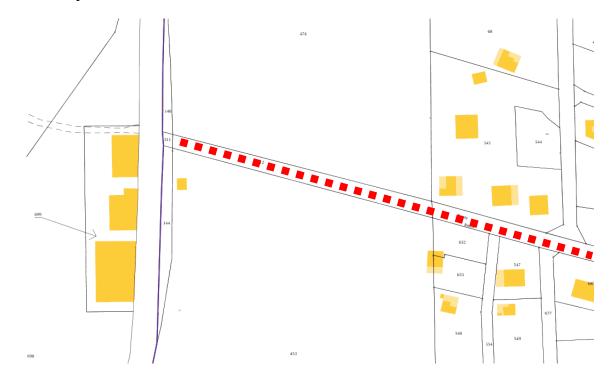
En sus, un courrier demandant l'annulation de l'enquête publique, ou sa prolongation a été adressé par Monsieur MAGNE au Préfet de Région, daté du 18 décembre 2017, reçu en DEAL le 26 décembre 2018, adressé par mail au commissaire enquêteur le 4 janvier 2018.

Question:

Le prix des domaines sera-t-il réactualisé ?

Pouvez- vous apporter les réponses sur les justifications du choix de cet axe pour la réalisation de l'aménagement de la RN2 ?

2. Monsieur ISABELLE Robert, représentant des héritiers de la famille ISABELLE précise qu'aucune réponse de la CTG ne leur a été notifiée s'agissant de la reprise des parcelles AE 311, AE 312, AE 313 (hors enquête), AH 35 (hors enquête), AH 110 (hors enquête) constituant l'assiette foncière de la route ouverte à la circulation du public, à intégrer dans le patrimoine foncier de la collectivité. L'accord des héritiers sera subordonné à la reprise de ces parcelles par la Mairie de Matoury, n'ayant pas vocation à rester dans leur patrimoine.



Voie ouverte à la circulation hors enquête parcellaire

Questions:

La rétrocession la voie desservant le secteur de Cogneau- La Mirande peut-elle être traitée dans le cadre de cette enquête parcellaire dans sa totalité ?

3. Monsieur RAISIN Louis propriétaire de la parcelle AE 268 ne s'oppose pas au projet mais souhaite que la taxe d'habitation soit revue à la baisse en fonction de la superficie d'emprise cédée. Il souhaite une indemnisation à la hauteur de ses attentes et la réalisation d'un mur anti- bruit pour être préservé des nuisances sonores accrues par la réalisation de cet aménagement, doublant les flux de véhicules

4. Madame RIDONY Dolly, usufruitière de la parcelle AB 646 est d'accord pour la cession des 244 m² à rattacher au projet mais demande la réalisation de travaux au préalable de la démolition de sa clôture. Sa propriété étant en contrebas par rapport au niveau de la route, elle craint que les travaux aggravent le risque d'inondation actuel. Le mur de clôture nouvellement édifié en retrait devra comporter des fondations solides. Mme RIDONY demande également quelle sera la nouvelle implantation de l'abri bus.

Questions:

- -Quelle garantie le maitre d'ouvrage peut apporter à Mme RIDONY sur la reprise de sa clôture ?
- -Quelles précisions sur les caractéristiques techniques de la reprise de clôture (matériaux utilisés, hauteur de mur, de fondation, percées évacuation eaux pluviales etc.) le maitre d'ouvrage peut- il apporter ? S'agira-t-il d'une reprise à l'identique ?
- -Quel est le phasage opérationnel des travaux et le calendrier prévisionnel ? (construction de la nouvelle clôture avant démolition de la clôture existante).
- -Pouvez-vous préciser l'implantation future de l'abri bus ?

.....

- 5. Monsieur EDOUARD ROSE Germain, propriétaire des parcelles AD 230 et AD 229 n'est pas d'accord avec le tracé, tel qu'il est présenté actuellement, sur la parcelle AD 229 et demande que celui-ci soit décalé de 3 mètres vers le Nord (rond- point de Balata), pour que la parcelle conservée soit de forme homogène et rectangulaire. Il tient par ailleurs à conserver ses arbres fruitiers et un espace suffisant entre la maison conservée et la limite d'emprise future du bassin de compensation. M. EDOUARD ROSE remet en cause l'indemnisation proposée et conteste la superficie de l'emprise prévue sur le plan géomètre constituant le dossier d'enquête (superficie d'emprise différente sur le plan géomètre (S= 746 m²) et sur le plan superposant la vue aérienne et le tracé (S= 675 m²).
- Monsieur EDOUARD ROSE souhaite conserver une parcelle d'une superficie de 1 200 m² minimum. Il précise que les loyers perçus sur les bâtis faisant l'objet de démolitions,

constituent sa retraite et il ne dispose pas d'autres sources de revenus. La démolition des bâtis existants pour la réalisation du projet futur aura donc un impact financier considérable.

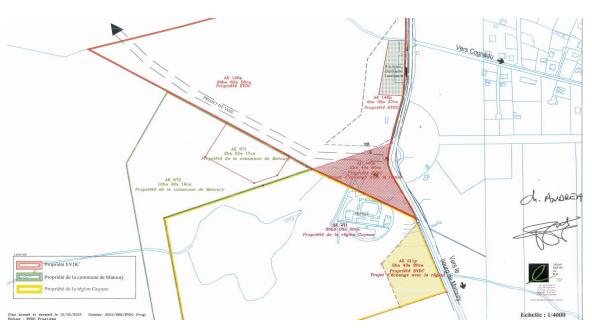
Questions:

- -La modification du tracé, comme matérialisée ci-dessous en rouge (tirait discontinu) peut- elle être envisagée ?
- -Si tel est le cas, une superficie de 1 200 m² minimum peut- elle être conservée par le propriétaire ?
- -L'indemnisation peut- elle être revue à la hausse au regard de la démolition des bâtis existants et de la perte financière conséquente engendrée ?



6. Monsieur ANDREA Charles, représentant de la société EVDC, propriétaire de la parcelle AE 679, rappelle que les négociations foncières, initiées il y a plus de 20 ans avec l'ex- Région, n'ont jamais abouties. En effet, l'échange de terrain initialement prévu pour permettre la réalisation du PROGT, n'a jamais pu être mis en œuvre (voir ci- dessous n° A projet d'échange foncier). La société EVDC est toujours propriétaire de la moitié du rond-point du PROGT et de l'accès au parking (hachuré en rouge).

Par ailleurs, la proposition, par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), en échange, d'une partie de la parcelle AE 211 (hors périmètre d'enquête parcellaire) n'a jamais pu être effective au regard de la non faisabilité de la desserte directe sur la RN2 (hachuré en jaune).



A – Projet d'échange foncier CTG/ SA EVDC

B- Projet d'aménagement lotissement

A ce jour, la société souhaite mener à bien un projet d'aménagement de lotissement sur les parcelles AE 679 et AE 698, ces deux parcelles étant classées en zone constructible du PLU et en périmètre d'Opération d'Intérêt National. Cependant, compte tenu des prescriptions du règlement du PLU de la commune de Matoury une bande *non aedificandi* de 75 mètres est opposable à toute construction (zone AUS3 du PLU– implantation hors agglomération).

La société EVDC souhaite rétrocéder à la collectivité une bande inconstructible (n° B- hachurée en violet) et y aménager la voie de desserte du projet d'aménagement futur (voir n° B projet d'aménagement de lotissement cicontre) qui desservira également le projet communal de valorisation du patrimoine (ancienne rhumerie).



Questions:

- L'indemnisation de la société EVDC peut-elle être envisagée de façon globale afin de régulariser définitivement les assiettes foncières des parcelles AE 679 et AE 211 au regard des occupations existantes et des accords amiables initiés ?
- La voie de desserte des parcelles AE 669 et AE 698 prévue dans le futur projet du lotissement est -elle compatible avec le projet d'élargissement de la RN2 et sa configuration peut-elle être envisagée telle que proposée au schéma n° B ?

- 7. Monsieur SAADA André, propriétaire de la parcelle cadastrée AH 1855, constituant l'extension de l'assiette foncière du centre commercial « Family Plaza » a formulé ses observations par courriel, doublé par le dépôt en permanence d'un courrier annexé au présent PV.
- M. SAADA reconnaît l'intérêt général du projet de l'aménagement futur de la RN2. Cependant, il fait part de ces interrogations sur le maintien de la voie de desserte, bretelle de sortie depuis la RN2 vers la ZI Terca, et précise qu'il serait important de préserver ses fonctions pour assurer le délestage du rond-point de Balata.

Par ailleurs, il souligne dans que la proposition d'acquisition adressée par courrier de la CTG en date d'aout 2016 faisait état d'une superficie à mobiliser pour le projet de 2 104 m². Or, il semblerait, qu'une extension supplémentaire ait été rajoutée pour les besoins de l'implantation d'un bassin de compensation, portant ainsi l'emprise foncière totale à affecter au projet à 5 428 m² soit, 3 324 m² supplémentaires. Cette information lui a été

communiquée lors d'une visite conjointe avec les services de la DEAL sur site en septembre 2017.

Aucune notification par écrit n'ayant été adressée, M. SAADA déplore l'absence de concertation préalable et s'oppose fermement à l'élargissement de l'assiette foncière du projet sur sa parcelle.

Le propriétaire estime que la création d'un bassin de compensation des eaux pluviales à cet endroit stratégique nuirait à la réalisation de son projet d'envergure économique. Enfin, le prix d'acquisition proposé de 32€/m² sur la base des 2 104 m² n'est selon lui pas acceptable, au regard du positionnement de sa parcelle et de sa vocation.

Questions:

- -La voie de desserte de la RN2 vers la ZI TERCA sera-t-elle maintenue ?
- -Le bassin de compensation peut-il être réduit, ou délocalisé ?
- -Le prix de l'acquisition sera-t-il réévalué au regard du positionnement stratégique du foncier à mobiliser ?



8. Mme PALMOT, propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°59 souhaite savoir si

l'aménagement de la RN2 prévoit la mise en œuvre du tout à l'égout et le raccordement à sa parcelle (contact téléphonique le 8 décembre 2018)

Question:

-Le raccordement au tout à l'égout est- il prévu dans le cadre de cet aménagement ?

.....

c) Questions subsidiaires du commissaire enquêteur

- -L'avis des domaines sera-t-il réactualisé pour l'ensemble des parcelles concernées par le projet ?
- Le dossier d'enquête publique fait état de 2 bassins de compensations, or, le tracé comprend la réalisation de 3 emprises de bassins, les besoins ont-ils été réévalués à la hausse au regard du manque de compensation globale à l'échelle du secteur ?

Service infrastructures et Sécurité Routière

Unité Ingénierie Routière

RAPPORT

Date: 25/01/201

RN2 Réaménagement de la section entre le carrefour de Balata et du PROGT

Enquête parcellaire

Réponses au procès verbal de synthèse



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	26/01/18	Observation contrôle interne (relecteur)
0.0	25/12/18	Version initiale

Affaire suivie par

Philippe THON - Unité ingénierie Routière		
Tél.: 05 94 25 58 24		
Courriel: philippe.thon@developpement-durable.gouv.fr		

Rédacteur

Philippe THON - Chargé de projet - UIR

Relecteur

Marc LALO - Chef de l'UIR

Référence(s) intranet

http://

SOMMAIRE

1 - OBJET	4
1.1 - Déroulement de l'enquête	4
1.2 - Observations	4
2 - RÉPONSES AUX OBSERVATIONS	6
2.1 - Parcelles AE 453 et AE 474, propriété de Monsieur MAGNE Daniel	6
2.2 - Parcelles AE 311, AE 312, AE 313, AH 35, AH 110 (hors enquête), Monsieur ISABELLE Robert, représentant des héritiers de la famille ISABELLE	6
2.3 - Parcelle AE 268, propriété de Monsieur RAISIN Louis	6
2.4 - Parcelle AB 646, usufruit de Madame RIDONY Dolly	7
2.5 - Parcelles AD 230 et AD 229, propriété de Monsieur EDOUARD ROSE Germain	7
2.6 - Parcelle AE 679, propriété de Monsieur ANDREA Charles, représentant de la société EVD	_
2.7 - Parcelle AH 1855, propriété de Monsieur SAADA André	8

1 - Objet

Enquête parcellaire du 18 décembre 2017 au 8 janvier 2018 -RN2 aménagement du tronçon PROGT-BALATA

Référence: Arrêté Préfectoral n° R-03-2017-04-010 du 4 décembre 2017 désignant le commissaire enquêteur et portant ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la RN2 au niveau de la section PROGT-BALATA sur le territoire de la commune de Matoury.

1.1 - Déroulement de l'enquête

La présente enquête parcellaire fait suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon PROGT-BALATA, prise par arrêté préfectoral n° R03-2017-03-16-0006 du 16 mars 2017.

Toutefois, la population et notamment les propriétaires concernés devant être consultés, ils ont pu formuler leurs doléances et observations sur le projet.

A cet effet, des permanences ont eu lieu à la mairie de Matoury (siège de l'enquête), sur une période de 21 jours, du 18 décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus aux jours et horaires cidessous mentionnées :

- # Lundi 18 décembre 2017 de 15h à 18h.
- # Vendredi 22 décembre 2017 de 8h à 12h,
- # Jeudi 28 décembre 2017 de 15h à 18h,
- # Jeudi 4 janvier 2018 de 15h à 18h.

Les formalités d'affichage ont été respectées et seront précisées dans le rapport final, elles seront justifiées lors de la présentation du procès verbal.

1.2 - Observations

Cinq thématiques ont été mises en exergue par les propriétaires dans les observations formulées :

- 1. Remise en cause de la limite d'emprise du projet ;
- 2. Volonté de négocier un prix supérieur à celui proposé sur le fondement de l'avis des domaines ;
- 3. Reprise des clôtures en retrait avant démolition de l'existant ;
- 4. Régularisations des occupations foncières (emprise de voie, échange foncier) ;
- 5. Reprise des réseaux EU et EP.

Au total, 8 propriétaires se sont manifestés :

- 6 lors de la tenue des permanences,
- 1 par mail (doublé d'une remise courrier lors de la dernière permanence),
- 1 par téléphone.

De manière générale, les propriétaires comprennent l'importance du projet d'aménagement de la RN2, et reconnaissent la nécessité d'améliorer la circulation sur cet axe aujourd'hui saturé aux heures de pointes notamment.

2 - Réponses aux observations

2.1 - Parcelles AE 453 et AE 474, propriété de Monsieur MAGNE Daniel

Le prix des domaines sera-t-il réactualisé ?

LA CTG en charge des acquisitions foncières a formulé une nouvelle demande au service des domaines de l'État en date du 3 mai 2017.

Pouvez- vous apporter les réponses sur les justifications du choix de cet axe pour la réalisation de l'aménagement de la RN2 ?

Les éléments d'opportunité, de justifications de l'axe ont été traités dans le cadre de la DUP.

2.2 - Parcelles AE 311, AE 312, AE 313, AH 35, AH 110 (hors enquête), Monsieur ISABELLE Robert, représentant des héritiers de la famille ISABELLE

La rétrocession de la voie desservant le secteur de Cogneau- La Mirande peut-elle être traitée dans le cadre de cette enquête parcellaire dans sa totalité ?

Cela ne concerne pas la voirie Nationale. Nous invitons Madame Robert a se rapprocher du gestionnaire de la voirie.

2.3 - Parcelle AE 268, propriété de Monsieur RAISIN Louis

Ne s'oppose pas au projet mais souhaite que la taxe d'habitation soit revue à la baisse en fonction de la superficie d'emprise cédée. Il souhaite une indemnisation à la hauteur de ses attentes et la réalisation d'un mur anti- bruit pour être préservé des nuisances sonores accrues par la réalisation de cet aménagement, doublant les flux de véhicules

Il semble qu'il y ait confusion entre la taxe foncière et la taxe d'habitation, nous invitons le propriétaire à se rapprocher des services fiscaux.

En ce qui concerne la réalisation de murs anti-bruit, cette option n'a pas été retenue dans le projet d'aménagement conformément à la DUP.

SISR UIR

2.4 - Parcelle AB 646, usufruit de Madame RIDONY Dolly

Quelle garantie le maître d'ouvrage peut apporter à Mme RIDONY sur la reprise de sa clôture ?

Le maître d'ouvrage s'engage selon un cahier des charges précis à respecter la reprise de clôture sur l'ensemble de la section/

Quelles précisions sur les caractéristiques techniques de la reprise de clôture (matériaux utilisés, hauteur de mur, de fondation, percées évacuation eaux pluviales etc.) le maître d'ouvrage peut- il apporter ? S'agira-t-il d'une reprise à l'identique ?

Les clôtures seront réalisées de manière analogue, équivalente à la construction existante.

Quel est le phasage opérationnel des travaux et le calendrier prévisionnel ? (construction de la nouvelle clôture avant démolition de la clôture existante).

La nouvelle clôture sera réalisée avant démolition de la clôture existante.

Pouvez-vous préciser l'implantation future de l'abri bus ?

L'arrêt de bus ne sera pas positionné au niveau de sa parcelle mais au niveau de l'ancienne distillerie (PR : 1+700).

2.5 - Parcelles AD 230 et AD 229, propriété de Monsieur EDOUARD ROSE Germain

La modification du tracé, comme matérialisée ci-dessous en rouge (selon plan fourni) peutelle être envisagée ?

Non, la surface du bassin est nécessaire au respect de la loi sur l'eau et ne peut être réduite. Les efforts de réduction d'emprise du bassin ont été déjà consentis par le maître d'ouvrage en proposant un mur de soutènement en vue de limiter l'emprise des remblais du bassin.

Si tel est le cas, une superficie de 1 200 m² minimum peut- elle être conservée par le propriétaire ?

La réduction des emprises des remblais du bassin ayant été maximisée, il ne restera que 1040 m² environ.

SISR UIR

L'indemnisation peut- elle être revue à la hausse au regard de la démolition des bâtis existants et de la perte financière conséquente engendrée ?

Nous invitons le propriétaire à se rapprocher de la CTG afin de négocier le cas échéant une évaluation liée à la perte des bâtis qui constituent une rente locative.

2.6 - Parcelle AE 679, propriété de Monsieur ANDREA Charles, représentant de la société EVDC

Il rappelle que les négociations foncières, initiées il y a plus de 20 ans avec l'ex-Région, n'ont jamais abouties.

L'indemnisation de la société EVDC peut-elle être envisagée de façon globale afin de régulariser définitivement les assiettes foncières des parcelles AE 679 et AE 211 au regard des occupations existantes et des accords amiables initiés ?

Nous invitons le propriétaire à se rapprocher de la CTG en dehors du cadre de cette enquête parcellaire.

La voie de desserte des parcelles AE 669 et AE 698 prévue dans le futur projet du lotissement est -elle compatible avec le projet d'élargissement de la RN2 et sa configuration peut-elle être envisagée telle que proposée au schéma n° B ?

Un carrefour supplémentaire sur la RN2 ne peut être prévu. La voie de desserte ne peut être construite telle que présentée sur le plan présenté. La parcelle n'est pas isolée, elle est reliée par la voie d'accès au PROGT au carrefour giratoire du PROGT.

2.7 - Parcelle AH 1855, propriété de Monsieur SAADA André

La voie de desserte de la RN2 vers la ZI TERCA sera-t-elle maintenue ?

Non, l'ensemble du trafic sera dirigé uniquement sur le carrefour de Balata.

Le bassin de compensation peut-il être réduit, ou délocalisé?

Il ne peut pas être réduit car son volume est lié au respect de la loi sur l'eau.

Par ailleurs les emprises réservées liées à la RN2 et la DUP ne permettent normalement pas de réaliser des constructions dans la limite imposée par le PLU de Matoury.

Néanmoins des adaptations peuvent être consenties en termes de géométrie dés lors que les enjeux environnementaux et les engagements de l'état sont respectés.

Le prix de l'acquisition sera-t-il réévalué au regard du positionnement stratégique du foncier à mobiliser ?

balata-progt_enq-parcl_reponses_PV-synthese_V0.2.odt

8/10

Le foncier concerné était déjà en partie dans l'emprise réservée n°2 du PLU (bande de 80 m inconstructible).

Concernant le reste de la parcelle, nous invitons le propriétaire à se rapprocher de la CTG responsable des acquisitions foncières.

Aucun permis de construire ne peut être pourra être octroyé sur l'emplacement des emprises réservées, conformément à ce qui a été énoncé plus avant.

En effet, de part les dispositions applicables à la zone US5 et AUS5 :

"II- Sont notamment admises les occupations et utilisations du sol ci-après. (...) 3. Les bâtiments, ouvrages et installations d'intérêt public ou collectif, sous réserve de ne pas avoir de conséquences dommageables pour l'environnement."

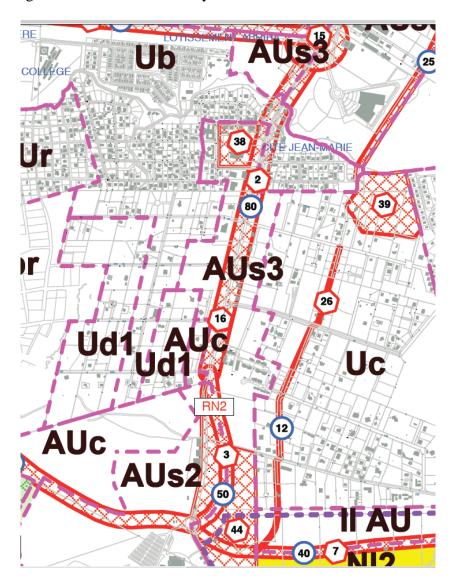
Aucun permis de construire ne pourra être donc être délivré sur l'emplacement prévisionnel du bassin.

Le Chef du Service Infrastructures et Sécurité Routière

Jean-Mark TARRIEU

29.01.2018

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de Guyane



ARTICLE 6

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les règles d'urbanisme édictées au présent article s'appliqueront à chaque terrain issu de division conformément à l'article R 123-10-1du Code de l'urbanisme.

En Us1, Us2 et Us3, les constructions devront s'implanter à :

- -40 m à l'axe de la nationale dans les zones agglomérées,
- 75 m à l'axe de la nationale dans les zones hors agglomération.

En bordure des autres voies, les constructions observeront un recul par rapport à l'alignement d'au moins 7,50 m, sauf pour les cas où le plan d'alignement s'applique.

Ces règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ne seront pas applicables aux bâtiments, ouvrages et installations d'intérêt public ou collectif.

En Us4, l'implantation des constructions devra observer un recul de 40 mètres par rapport à l'axe principal de la route nationale 1 et rester compatible avec les orientations d'aménagement.

Par rapport à l'axe de la voie de desserte interne à l'aménagement, l'implantation des constructions devra respecter une distance minimale de 12 mètres (cf. orientations d'aménagement).

Les constructions annexes visées à l'article 2 peuvent s'implanter en limite d'emprise de la voie de desserte interne précitée.

Pour la zone AUS2 autour du PROGT: les constructions devront être implantées avec un recul minimal de 30 mètres par rapport à l'axe de liaison PROGT/CHAUMIERE, et à 10 mètres minimum de la limite entre l'espace public et privé.

MAIRIE DE MATOURY Guyane Française





Nº11 /2018/MAT/SU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Matoury

Certifie que l'arrêté référence N° R03-2017-12-04-010 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de la RN2 au niveau de la section Balata-PROGT, sur le territoire de la commune de Matoury, a été affiché aux portes de l'Hôtel de Ville du 08 Décembre 2017 au 09 Janvier 2018.

Fait à Matoury, le 09 Janvier 2018



Hôtel de Ville : 1, rue Victor Céïde - BP 59 - 97351 Matoury Tél. 19 (594) 35.32.32 - Télécopie : 35.32.75







Objet:

Implantation de deux panneaux d'informations relative à l'enquête parcellaire de l'aménagement de la Route Nationale 2 sur le domaine public routier.

Lieu: Route Nationale 2 - 97351 Matoury.

Destinataires:

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale



Liberté-Egalité-Fraternité

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille dix sept, le douze du mois de décembre,

Nous soussigné(s),Brigadier-Chef Principal EDWIN Donatus Brigadier ANATOLE Richard

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, En fonction à la Police Municipale de MATOURY

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de MATOURY

Vu les articles 21, 21-1, 21-2 et 429 du Code de Procédure Pénale. Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le vendredi 08 décembre 2017, sur instructions du responsable du service de police municipale de Matoury, nous nous sommes transportés sur la portion de la Route nationale 2 - 97351 Matoury, comprise entre les giratoires du PROGT et de Balata.

Vers 16h24, nous avons constaté l'implantation d'un panneau d'informations, mentionnant "enquête parcellaire - RN2:aménagement de la section BALATA-PROGT", sur le domaine public routier aux abords de l'intersection de la Route Nationale 2 et la route de la Distillerie - Cogneau Lamirande - 97351 Matoury.

Vers 16h30, nous avons constaté l'implantation d'un deuxième panneau d'informations, identique à celui susmentionné et portant les mêmes renseignements, sur le domaine public routier aux abords du transformateur électrique haute tension EDF à Balata - 97351 Matoury.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à MATOURY Le 12 décembre 2017

Les APJ a

R.ANATOLE

D.EDWIN

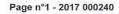
VU et transmis/

Le Responsable du Service

Visa du Maire

Eric ARMOUDON

Serge SMOCK



DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

Contrevenant(e) :

Photo N°1 - implantation du panneau d'informations sur le domaine public routier Commentaire : LIEU: Intersection RN2/route de la Distillerie - Cogneau Lamirande - 97351 Matoury.



Photo N°2 - PHOTOS EN DATE DU 08 DECEMBRE 2017



Photo N°3 - Implantation du panneau d'informations sur le domaine public routier Commentaire : LIEU: Aux abords du transformateur électrique haute tension EDF à Balata - 97351 Matoury.

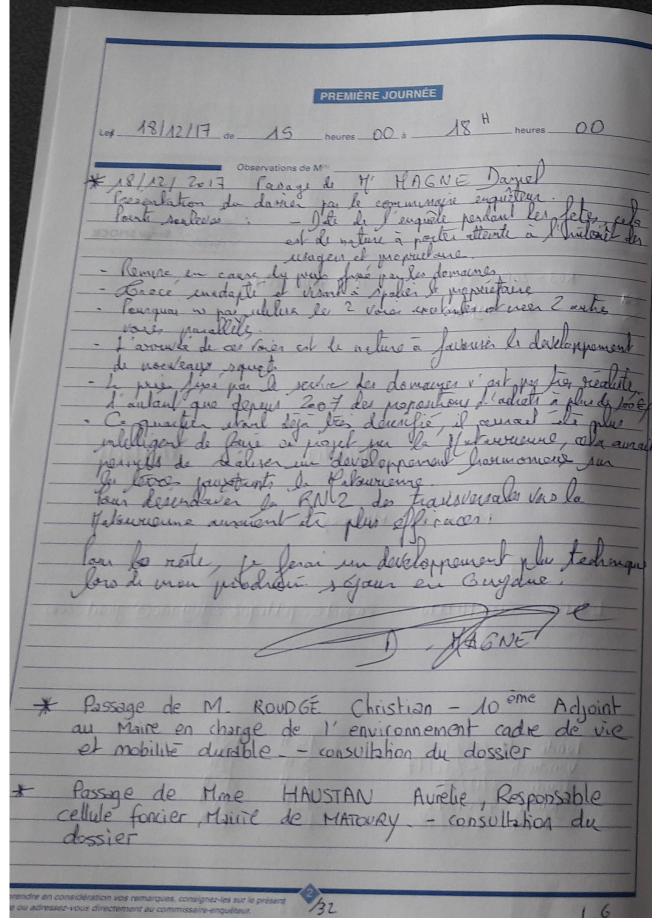


Photo N°4 - PHOTOS EN DATE 08 DECEMBRE 2017



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête: maj lite de la RNL au miveau de la	Jacellaire ortant sur le	poset d'aménagement
	csecrov rayum-17mgr.	Le Main,
NAME OF THE OWNER OWNER OF THE OWNER		* Serge SMOCK
Arrêté d'ouverture de l'enquête :		GUYAN
arrêté nº RO3 - 2017-17-400 en c	date du 4 decembre 2017	de
M. le Maire de : Guonc		
Président de la commissión		Market Bully to the last of th
Président de la commission d'enquê	te — Commissaire enquêteur :	
Membres titulaires · M	The second secon	
M	qualité qualité	
M	qualité	
Mambrasaumalia	qualité	
	qualité	
M	qualité	
Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture :		
les		
les	de à	et de à
les	de à	et de à
Siège de l'enquête : Mairie d	e MINTOURY	
Autres lieux de consultation du dossier :		
Registre d'enquête :		Allen Charles
comportant32feuillets non i	mobiles, cotés et paraphés par le comm	issaire enquêteur, destiné à recevoir
es observations du public ; ces dernières peu	vent aussi être adressées par écrit au r	nom du commissaire enquêteur à :
Laurie GOURMELEN	enquete-publique.	guyane(o gmail. com
Rapport et conclusions du commissai		9
eront tenus à la disposition du public dès leu		
ux heures et jours habituels d'ouverture des	bureaux et dans chacune des mairie	es où s'est déroulée l'enquête et à la
éfecture de chaque département concerné.	Darioday of dario original doc marris	so ou o est derouite refiquete et a la
	3.19.	
éception du public par le commissai	re enquêteur:	
Jundi 18/12/17	de/15 '' à/1 Y ''	et de à
vendredi 22/12/17	de8 H à 12H	et de à
1eudi 28/12/17	de 15 H à 18 H	et de à
1eudi 4/01/18	de 15H à 12H	et de à
lundi 8/01/18	de 15H à 18H	et de à
tener over 1	de à	et de à
réunion publique 🔲 a été 💢 n'a	pas été organisée par le Commissair	re enqueteur.
51 Berger-Levrault (1703)	/27	extraits des textes réglementaires en pa



IUT de Genile
Charteille * Passage de Messieus THISSELIN (Directeur de Family Plaza) et M. LiDome Fabrice - Représentants de M. SAADA propriebire de la parcelle AH 1855. Un courrier sera adresse au regard de la timite d'empise du hassin_ Deuxième journée Vendredi 22 Décembre 2017 MR ESABBLLE Robert REPRESENTANT PAMILIE ESADENE CONSENT ANOTHE DEMONDE CTE DE DEPANDA DONS (t bossier les encents AE 3-14 PUUTE DE 319 10070 313 RUUTT Q-ti RUTT AH MO NOUTE NOTED DECOMPTET SUBORDONE ALANTHIST WERE
NOUS N'ATUONS ACT JOUR PAS DE
PERONSE MENCI DE NOUS TENIN
INFORMER DEVOS INPENTION! TROISIEME JOURNEE 28 Décembre 2017 narcello AE 268 1682 MR hace, man has I sol revue Implied. Wous houly (0694 9128 55) Essetur mus? Hising (0694 46 65 47) 3/32

Guatrième dournée Jeudi 4 Janvier 2018 Aucune réception du public CINQUIEME JOUANEE Lundi 8 Janvier 2018 Mue Doly DALY RIDONX Avoifritiere de la parcelle ABEAG d'accord porer là cession des 244 m2 mais je demande la réalisation de travaux consequents are prealable. Ma propriété cetaut en contre les par rapport au nive de la groute, je pries innoudée à chaque saison des pluies (pas d'évacuation, pas de peut par de gréseau collecteur). L'éau stagne Lu ma parcelle Je cramos que les travans réaggravent cette situation, d'autant qu' aucun dispositif m'est prein pour pallier à ce désagnément qui perdeux. Par ailleurs, le mier de dôture qui édific on jettait pru ma pancelle, der

impenativement présenter les mêmes carac téristiques que le musi actuel en terne de hauteur afrie de préserver mon intimés. Le et la bource tenue de l'ounage. S'insiste sur le fait que vous trouvailleres en terrain innoudable et sans auceen système d'évacuation des eaux pluvial Les fondations devont être impérativement ties solides pour enter tout écroulement des travacex. L'insiste bien sur ce fait Mon tersain réceptionne les eaux de la jue des Tamarins et de la proute Mationale, je pense, j'espèce que l'abri bris Lera delocalise en achors de ma propriété pour ne pas me crée des dérausements Le plémentaires. Mue Doly DALY RIDONY 059435759 en place jusqu'à 2 m de projondeur.

nascoque d'en au pas 0694 24 EVDC. 8A PRESIDENT: Jean PAX Eliza. Représent par 172 ANDREA chailes. Poet: 0634 00 38 00. 1 courier avenue